



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Travaux d'infrastructure dans 7 forêts domaniales en 2026 :

- Lot 1 : Forêt domaniale de Bareilles (65) - parcelles 7 et 9 : création de pistes à tracteurs.
- Lot 2 : Forêt domaniale de Barousse (65) - route forestière de Salabé : réfection du pont sur le ruisseau du Pin.
- Lot 3 : Forêt domaniale de Bouconne (31) - route du champ de tir : création et mise au gabarit DFCI d'une route empierrée.
- Lot 4 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - parcelles 20 à 22 : création de pistes à tracteurs et d'une place de dépôt.
- Lot 5 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - route forestière de Paloumère : aménagement d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau.
- Lot 6 : Forêt domaniale de Sauveterre (31) - route forestière de Sauveterre : réfection partielle de la route forestière, création et mise au gabarit de pistes à tracteurs et place de dépôt.
- Lot 7 : Forêt domaniale de Saint-Bertrand de Comminges (31) - route forestière de Saint-Bertrand : réfection partielle de la route forestière.
- Lot 8 : Forêt domaniale de Saint-Mamet (31) - parcelle 11 : création et mise au gabarit de pistes à tracteurs.

MARCHÉ PONCTUEL n° 2026-8790-001

Document commun à tous les lots

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1 – bjet du marché	5
1.2 – Documents à fournir par l'Entrepreneur	5
1.3 – Consignes environnementales – Règlements	5
2 - MODE D'EXÉCUTION	6
2.1 – Connaissance du site des travaux	6
2.2 – Programme d'exécution du chantier	6
2.3 – Réunions hebdomadaires de chantier	6
2.4 – Relations de l'entreprise avec le maître d'œuvre	6
2.5 – Mode d'exécution des travaux	7
2.6 – Signalisation et circulation	7
2.7 – Sécurité sur le chantier	7
2.8 – Dommages divers	7
2.9 – État des lieux.....	7
2.10 – Responsabilité de l'entreprise	8
2.11 – Conditions particulières.....	9
3 – SPECIFICATIONS GENERALES A TOUS LES LOTS	10
3.1 - Spécifications générales relatives à la prestation d'aménage et replis du matériel – Recollement	10
3.1.1 – Installation de chantier	10
3.1.2 - Etablissement du document de recollement	10
3.1.3 - Mode d'évaluation et prise en compte	10
3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits	10
3.2.1 – Généralités	10
3.2.2 - Granulat d'empierrement	11
3.2.3 – Géotextile pour corps de chaussée.....	12
3.2.4 – Bloc de carrière pour enrochement.....	12
3.2.5 – Matériau drainant pour enrochement	14
3.2.6 – Fourniture d'aqueduc buse béton	14
3.2.7 – Fourniture de revers d'eau béton caniveaux type CC2.....	14
3.3 - Spécifications générales relatives aux terrassements en grande masse.....	14
3.3.1 – Traitement des emprises	14
3.3.2 - Mouvement des terres	15
3.3.3 - Finition des surfaces et des talus terrassés	16
3.3.4 – Mode d'évaluation et prise en compte	16
3.4 - Spécifications générales relatives aux travaux de préparation de fond de forme et de reprise de la plateforme	17
3.4.1 – Profilage de plateforme et nivellement de chaussée	17
3.4.2 - Mode d'évaluation et prise en compte	17
3.4.3 – Préparation fond de forme.....	17
3.4.4 - Mode d'évaluation et prise en compte	18
3.5 - Spécifications générales relatives à la mise en œuvre de géotextile dans les corps de chaussée, cunettes ou plateformes annexes	18
3.5.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	18

3.5.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :	18
3.6 - Spécifications générales relatives à la mise en œuvre d'empierrement	19
3.6.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	19
3.6.2 - Contrôle quantitatif, modes d'évaluation et prise en compte :	19
3.7 - Spécifications générales relatives à la réalisation de cunette terrassée en déblais	20
3.7.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	20
3.7.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :	21
3.8 - Spécifications générales relatives à la fourniture et pose de revers d'eau béton caniveaux type CC2 classe U	21
3.8.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	21
3.8.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :	21
3.9 - Spécifications générales relatives à l'élargissement du talus amont et scalpage de la végétation.....	21
3.9.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	21
3.9.2 - Modes d'évaluation et prise en compte :	22
3.10 – Spécifications relatives au déroctage et traitement du talus amont avec élargissement de la plateforme	22
3.10.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	22
3.10.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :	22
3.11 - Spécifications relatives aux travaux de curage ou de création de fossé	23
3.11.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :	23
3.11.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :	23
3.12 - Mise en place d'aqueducs	23
3.12.1. - Description	23
3.12.2. - Fouilles et travaux de finition	24
3.12.3. – Remblaiement	24
3.12.4. - Mode d'évaluation et prise en compte	24
3.13 - Fourniture et pose d'une structure de soutènement : ouvrage poids	24
3.13.1 - Description :	24
3.13.2 – Mise en œuvre :	25
3.13.3 - Mode d'évaluation et prise en compte :	25
4 – LOT 1 : FORET DOMANIALE DE BAREILLES (65) - PARCELLES 7 ET 9 : CREATION DE PISTES A TRACTEURS - SPECIFICATIONS PARTICULIERES..	26
4.1 – Spécifications relatives à l'ouvrage à réaliser	26
4.2 – Localisation des travaux	28
5 – LOT 2 : FORET DOMANIALE DE BAROUSSE (65) - ROUTE FORESTIERE DE SALABE : REFECTON DU PONT SUR LE RUISSEAU DU PIN - SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....	28
5.1 – Spécifications générales préalables	28
5.2 – Spécifications relatives à la démolition et l'évacuation de l'ouvrage existant.....	29
5.3 – Spécifications relatives aux ouvrages de franchissement hors aqueduc et gué consolidé : mission de conception réalisation	29
5.3.1 – Description de l'ouvrage :	29
5.3.2 – Construction de l'ouvrage :	30
5.4 – Spécifications relatives à l'enrochement en guide d'entonnement.....	31
5.5 – Localisation des travaux :	32

<u>6 – LOT 3 : FORET DOMANIALE DE BOUCONNE (31) - ROUTE DU CHAMP DE TIR : CREATION ET MISE AU GABARIT DFCI D'UNE ROUTE EMPIERREE - SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....</u>	<u>32</u>
6.1 – Spécifications générales relatives aux terrassements.....	32
6.2 – Spécifications générales relatives à la création de la chaussée empierrée.....	33
6.3 – Spécifications générales relatives à la création de fossés bordiers.....	33
6.4 – Spécifications générales relatives à la création d'aqueducs avec têtes.....	34
6.5 – Spécifications relatives au broyage des accotements.....	34
6.6 – Localisation des travaux :	34
<u>7 – LOT 4 : FORET DOMANIALE DE PIC DE PALOUMERE (31) - PARCELLES 20 A 22 : CREATION DE PISTES A TRACTEURS ET D'UNE PLACE DE DEPOT - SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....</u>	<u>35</u>
7.1 – Spécifications relatives aux pistes de débardage à réaliser.....	35
7.2 – Spécifications relatives à la place de dépôt à réaliser.....	36
7.3 – Localisation des travaux	37
<u>8 – LOT 5 : FORET DOMANIALE DE PIC DE PALOUMERE (31) - ROUTE FORESTIERE DE PALOUMERE : AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU - SPECIFICATIONS PARTICULIERES .</u>	<u>38</u>
8.1 – Spécifications générales préalables	38
8.2 – Spécifications relatives à l'appareillage de blocs à construire.....	39
8.3 – Localisation des travaux	40
<u>9 – LOT 6 : FORET DOMANIALE DE SAUVETERRE (31) - ROUTE FORESTIERE DE SAUVETERRE : REFECTION PARTIELLE DE LA ROUTE FORESTIERE, CREATION ET MISE AU GABARIT DE PISTES A TRACTEURS ET PLACE DE DEPOT - SPECIFICATIONS PARTICULIERES</u>	<u>41</u>
9.1 – Spécifications relatives au traitement de la végétation sur le talus amont	41
9.2 – Spécifications relatives au reprofilage et nivellement de la chaussée	41
9.3 – Spécifications relatives à la création de cunette terrassée.....	41
9.4 – Spécifications relatives à la réfection de cunette terrassée.....	42
9.5 – Spécifications relatives à la mise au gabarit de piste de débardage.....	42
9.6 – Spécifications relatives à la création d'une place de dépôt	43
9.7 – Spécifications relatives à la création de surface empierrée	43
9.8 – Localisation des travaux	44
<u>10 – LOT 7 : FORET DOMANIALE DE SAINT-BERTRAND DE COMMINGES (31) - ROUTE FORESTIERE DE SAINT-BERTRAND : REFECTION PARTIELLE DE LA ROUTE FORESTIERE - SPECIFICATIONS PARTICULIERES</u>	<u>44</u>
10.1 – Spécifications relatives au reprofilage et nivellement de la chaussée	44
10.2 – Spécifications relatives à la création de cunette terrassée.....	45
10.3 – Spécifications relatives au curage de fossés bordiers.....	45
10.4 – Spécifications relatives à l'empierrement d'une couche de fermeture	46
10.5 – Localisation des travaux :	46
<u>11 – LOT 8 : FORET DOMANIALE DE SAINT-MAMET (31) - PARCELLE 11 : CREATION ET MISE AU GABARIT DE PISTES A TRACTEURS - SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....</u>	<u>47</u>
11.1 – Spécifications relatives à la mise au gabarit de piste de débardage.....	47
11.2 – Localisation des travaux :	48

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 – Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à des travaux d'infrastructure dans 7 forêts domaniales gérées par l'agence Territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts :

Lot 1 : Forêt domaniale de Bareilles (65) - parcelles 7 et 9 : création de pistes à tracteurs.

Lot 2 : Forêt domaniale de Barousse (65) - route forestière de Salabé : réfection du pont sur le ruisseau du Pin.

Lot 3 : Forêt domaniale de Bouconne (31) - route du champ de tir : création et mise au gabarit DFCI d'une route empierrée.

Lot 4 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - parcelles 20 à 22 : création de pistes à tracteurs et d'une place de dépôt.

Lot 5 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - route forestière de Paloumère : aménagement d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau.

Lot 6 : Forêt domaniale de Sauveterre (31) - route forestière de Sauveterre : réfection partielle de la route forestière, création et mise au gabarit de pistes à tracteurs et place de dépôt.

Lot 7 : Forêt domaniale de Saint-Bertrand de Comminges (31) - route forestière de Saint-Bertrand : réfection partielle de la route forestière.

Lot 8 : Forêt domaniale de Saint-Mamet (31) - parcelle 11 : création et mise au gabarit de pistes à tracteurs.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit l'étendue des travaux et les prestations à la charge de l'entrepreneur.

1.2 – Documents à fournir par l'Entrepreneur

Désignation des documents	Délai de fourniture
* documents visés par le CCAP	10 jours à compter de la date de notification du marché
* programme d'exécution du chantier	10 jours à compter de la date de notification du marché
* provenance des fournitures et matériaux	15 jours avant leur mise en œuvre
* plan des pièces des fournitures	15 jours avant leur mise en œuvre

1.3 – Consignes environnementales – Règlements

L'entrepreneur devra avoir le souci constant de la protection de l'environnement. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité inhérentes aux risques d'incendie, ainsi que les prescriptions que le maître d'œuvre pourra lui donner en matière de protection de l'environnement, notamment protection des sols (ne renverser ni huile, ni hydrocarbures, bac de rétention antifuites...), propreté (ne rien laisser sur le chantier, bidons, plastiques, objets divers, reliefs de repas...), respect de la loi sur l'eau (ne rien jeter dans les ruisseaux, ne pas contrarier l'écoulement des eaux, périodes d'intervention, batardage, prévention des turbidités, ...).

Les travaux prévus dans certains lots bénéficient d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cela imposera la mise en œuvre de techniques particulières de travaux, préconisées dans le cadre du dossier d'autorisation et pour lesquelles il ne sera pas admis de déroger en phase chantier. Ces autorisations sont jointes au présent CCTP ou à défaut seront remises aux candidats dès leur réception de la part de l'autorité administrative. Le candidat respectera en tous points les préconisations formulées dans l'autorisation obtenue et fera son affaire des adaptations nécessaires aux techniques à mettre en œuvre. Les coûts inhérents à ces préconisations devront être intégrés par le candidat dans sa proposition de prix et seront considérés comme des prix fermes. Ces derniers ne pourront être revus d'une quelconque manière en cours ou fin de chantier.

2 - MODE D'EXÉCUTION

2.1 – Connaissance du site des travaux

Préalablement, à la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir :

- * suivi la visite du site obligatoire mentionnée à l'article 3.6 du Règlement de la Consultation.
- * pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux,
- * apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des travaux, leur importance et leurs particularités,
- * procédé à une visite détaillée de terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains pour l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

2.2 – Programme d'exécution du chantier

L'entrepreneur établira un programme d'exécution des travaux qu'il soumettra au visa préalable du maître d'œuvre. Ce programme définira de façon cohérente :

- * le planning d'intervention et le mode opératoire,
- * la composition des personnels d'exécution permanents en charge des travaux et leurs qualifications,
- * la liste des matériels et moyens mis en œuvre,
- * les dispositions provisoires de protection que l'entrepreneur se propose de prendre pour assurer la sécurité des tiers, biens et voies pouvant être menacés pendant le chantier
- * les dispositions relatives à la signalisation, la surveillance et l'hygiène sur le chantier.

L'entreprise affectera à la direction exclusive des travaux un conducteur qualifié agréé par le maître d'œuvre. L'entreprise désignera un chef d'équipe compétent, présent en permanence sur le chantier pendant la durée des travaux auquel le maître d'œuvre pourra transmettre ses consignes pour la conduite des opérations.

2.3 – Réunions hebdomadaires de chantier

Le maître d'œuvre organisera une visite formelle de chantier hebdomadaire à laquelle l'entreprise devra participer. Un compte-rendu sera rédigé par le maître d'œuvre et adressé à l'entreprise et au maître d'ouvrage à l'issue de chaque réunion de chantier.

2.4 – Relations de l'entreprise avec le maître d'œuvre

L'entrepreneur entretiendra une relation étroite avec le maître d'œuvre en ce qui concerne :

- * le recueil des informations utiles à la bonne exécution des travaux,
- * les erreurs ou omissions relevées dans les documents contractuels,
- * toute demande de modification ou d'extension des travaux pressentie par l'entrepreneur,
- * les réunions hebdomadaires de chantier.

Le maître d'œuvre a seul, qualité pour décider des suites à donner, après concertation avec le maître d'ouvrage, et se réserve le droit de modifier les travaux à sa propre initiative ou sur proposition de l'entrepreneur en fonction de la situation rencontrée.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'arrêter sur le champ le chantier si les règles de sécurité n'étaient pas respectées. Dans ce cas, les travaux seraient interrompus jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les règles de sécurité.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire en dehors des conditions fixées dans le dossier de marché.

L'entrepreneur devra disposer en permanence d'un matériel de secours prêt à fonctionner et adapté au chantier.

2.5 – Mode d'exécution des travaux

Pour accéder au site, l'entreprise utilisera les voies et chemins existants, en respect des règlements en vigueur. L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de toutes les difficultés d'accès et ne pourra donc prétendre à aucune indemnité ou plus-values au cours des travaux (voir plan de situation en annexe).

2.6 – Signalisation et circulation

L'entrepreneur prendra à son compte la matérialisation et la signalisation du chantier, aussi bien sur les sites des travaux que sur les itinéraires de circulation de ses véhicules. L'ensemble de ces sujétions est inclus dans le prix du chantier.

L'entrepreneur devra préalablement obtenir toutes les autorisations nécessaires et respecter la réglementation existante. Les frais relatifs aux divers transports sur le chantier (quel que soit le moyen utilisé) sont compris dans les prix de fourniture des matériaux.

2.7 – Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité pendant la durée du chantier. Il veillera notamment à mettre en œuvre toutes les protections que ses employés ou des tiers nécessiteraient. Les prix des travaux incluent cette sujétion.

2.8 – Dommages divers

Les ouvrages et les surfaces qui auront été modifiés ou détériorés par le fait des travaux (notamment par l'évolution des engins ou les dépôts de matériaux ou de matériel) seront remis dans l'état où ils étaient initialement, par les soins et aux frais de l'entrepreneur, sous la direction du maître d'œuvre.

L'entrepreneur effectuera en permanence les nettoyages et brossages nécessaires à la sortie du chantier ou des aires de stockage ainsi que le lavage des pneus des engins et camions. Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge.

La circulation des engins à chenille sur les routes asphaltées est interdite. Cette mesure ne porte pas préjudice à l'obligation de réparer les détériorations commises même en observant cette clause. De même la circulation des engins sur les routes revêtues ou empierrées est assujettie aux précautions d'usage avec obligation de réparer les dommages.

2.9 – État des lieux

Avant tout commencement des travaux, un constat d'état des lieux sera réalisé sur décision du maître d'œuvre, en présence de l'entrepreneur et éventuellement du représentant du maître d'ouvrage. Les dégradations éventuelles sur les infrastructures en amont et au droit des chantiers seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre tout problème particulier afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.

2.10 – Responsabilité de l'entreprise

Pendant la durée des travaux et du délai de garantie, l'entreprise reste responsable :

- * de tous les éboulements qui pourraient survenir sur le chantier,
- * de tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages d'art, canalisations, équipements,
- * des détériorations survenant aux ouvrages de toute nature du fait de l'exécution des travaux même si elles ont été occasionnées par des écoulements d'eaux superficielles ou souterraines,
- * du comblement des failles qui pourraient survenir sur la plate-forme ou les talus après en avoir avisé le maître d'œuvre.

L'entrepreneur restera responsable de tous les accidents que l'exécution des travaux pourrait causer à des tiers, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer à leurs biens, même pendant le délai de garantie.

Des préconisations environnementales particulières devront être prises en compte par l'entrepreneur. Un piquetage particulier des zones de sensibilité sera réalisé en préalable au commencement des travaux. Ces préconisations seront notamment liées à la présence d'écoulement. L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser le chantier de manière à canaliser les eaux de toute nature : eaux pluviales, d'infiltration, de source, torrentielle ou de nappe aquifère, etc... et à ne pas intercepter, entraver ou gêner les écoulements naturels notamment à l'égard des propriétaires des fonds inférieurs. La qualité des eaux sera altérée aussi peu que possible par les travaux. L'entrepreneur demeure tenu de mettre en œuvre toutes les solutions techniques possibles et de respecter un calendrier d'intervention adapté pour réduire le plus possible les nuisances sur la qualité de l'eau. Son attention est particulièrement appelée sur la nécessité de mettre à profit les périodes sèches et de basses eaux pour la réalisation des ouvrages d'art et les terrassements. Il devra notamment protéger les fouilles contre les eaux de surface au moyen de rigoles, de bourrelets, de buses ou de tout autre dispositif agréé par le Maître d'œuvre. Il établira et entretiendra les ouvrages qui amèneront les eaux de toute nature, autres que les eaux de surface, aux ouvrages d'évacuation. L'assainissement des fouilles devra être conduit de telle façon que tous les ouvrages soient exécutés à sec. Les travaux correspondants sont compris dans le prix du marché.

L'entrepreneur ne pourra pas invoquer l'insuffisance de dimensionnement des ouvrages pour dégager sa responsabilité. Il lui appartient, le cas échéant, de signaler au maître d'œuvre les points pour lesquels il lui semble que les ouvrages sont insuffisamment dimensionnés et de les porter au dimensionnement requis après accord du maître d'œuvre sans que ces travaux ne puissent donner lieu à paiement supplémentaire, sauf avenant.

Il est fait interdiction à l'entrepreneur de rejeter sur le chantier des résidus de nature à polluer les eaux et/ou les sols. La totalité des matériaux usagés et des ordures de toute nature produite par le chantier sera évacuée sans délai par l'entrepreneur. A défaut, il y sera pourvu par le maître d'ouvrage à la charge de l'entrepreneur, après notification. Les frais engagés par le maître d'ouvrage dans ce cadre, seront déduits des mémoires présentés par l'entrepreneur.

Les arbres matérialisés (moyen de marquage spécifié) – arbres à cavités, bois mort sur pied, bois mort au sol - seront conservés en l'état et l'entrepreneur aura interdiction d'y porter atteinte ou de les déplacer, exception faite de ceux restant compris dans une coupe d'emprise matérialisée ou faisant l'objet d'une demande spécifique du maître d'œuvre.

2.11 – Conditions particulières

1. Les conditions qui précèdent ne sont pas limitatives, l'entrepreneur devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui sont pas rappelées.
2. Les travaux seront exécutés dans l'ordre prescrit par le maître d'œuvre.
3. Tous les matériaux seront entreposés sur le chantier. Le maître d'œuvre les examinera et donnera son agrément. Les matériaux non agréés seront évacués du chantier à la charge de l'entrepreneur dans le délai fixé par le maître d'œuvre. Ce délai ne pourra être, sauf risque grave, supérieur à 15 jours.
4. Le maître d'œuvre se réserve le droit de modifier les quantités en cours de chantier sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque. Les prix restent ceux fixés au devis. Les quantités donnant lieu à paiement sont toujours celles qui ont été effectivement réalisées.
5. Il ne sera accordé à l'entrepreneur aucune indemnité pour tout droit de passage, de carrière ou tout autre qu'il aurait à payer à l'occasion des travaux, les frais en question étant compris dans le prix des travaux.
6. L'entrepreneur utilisera les chemins d'accès existants, il les maintiendra à ses frais en l'état où ils se trouvaient au moment de la passation du marché. Il ne pourra ouvrir de nouvelles voies qu'avec l'accord du maître d'œuvre selon un tracé agréé par ce dernier.
7. Resteront à la charge de l'entrepreneur tous les frais relatifs aux fournitures et main d'œuvre pour les ouvrages provisoires nécessaires à l'exécution des travaux tels que ponts de service, échafaudages, chemins de roulage, câbles, etc. ... dont il n'est pas fait mention au devis.

3 – SPECIFICATIONS GENERALES A TOUS LES LOTS

3.1 - Spécifications générales relatives à la prestation d'aménagé et replis du matériel – Recollement

3.1.1 – Installation de chantier

Il appartient à l'entrepreneur de mettre en place et de prendre en charge :

- la mise en place de tous les systèmes de sécurité que l'entreprise juge indispensable pour le personnel et le matériel intervenant pour la réalisation des travaux,
- les travaux préliminaires de nettoyage et de mise en sécurité (débranchement, abattage, purge manuelle de tous les éléments instables présentant un danger dans le site des travaux).
- la signalisation réglementaire et le balisage des zones dangereuses,
- l'évacuation, le traitement, et/ou la mise en dépôt sur site selon les prescriptions du maître d'œuvre, des résidus de débranchement et d'abattage, et des produits de purge,
- les opérations d'implantation et de piquetage des ouvrages,
- un système de communication permanent au niveau du chantier,
- l'installation d'une cabane de chantier et de sanitaire sur le site,
- les dépenses d'occupation et d'aménagement des terrains nécessaires à l'installation du chantier,
- les dépenses de remise en état en fin de chantier et nécessaires au bon déroulement du chantier,
- l'alimentation en eau et en énergie électrique du chantier,
- l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, matériaux en excédant et la remise en état des lieux.

3.1.2 - Etablissement du document de recollement

A l'achèvement des travaux :

Regroupement et remise au maître d'œuvre de l'ensemble des documents de suivi d'exécution.

De manière non exhaustive, les documents suivants sont à fournir :

- **Les noms des fournisseurs et les notices des matériaux incorporés dans les ouvrages, ainsi que tout document précisant les moyens permettant d'identifier la provenance (traçabilité) des pièces fonctionnelles ;**
- **Un planning d'exécution des travaux ;**
- **Un plan de recollement des ouvrages réalisés.**

3.1.3 - Mode d'évaluation et prise en compte

La prestation telle que décrit au présent article fait l'objet d'une ligne du Bordereau des Prix Unitaires contractuel des lots.

3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits

3.2.1 – Généralités

Font partie du marché, toutes les fournitures de matériaux qui ne sont pas expressément exclues par le présent CCTP et qui sont destinées à être incorporées à l'ouvrage. Les matériaux utilisés dans l'exécution des travaux devront satisfaire aux conditions fixées par le cahier des clauses techniques générales. Ils devront également répondre aux conditions de fournitures fixées par le présent CCTP. Chaque fois que des matériaux entrent dans le champ d'application des normes en vigueur ou de prescriptions réglementaires, celles-ci doivent être expressément respectées.

Les fiches techniques des produits sont à joindre au mémoire technique.

3.2.2 - Granulat d'empierrement

Grave non traitée issue de carrière :

Les matériaux à utiliser pour constituer le corps de chaussée sont des graves non traitées devant présenter les spécifications qualitatives minimales suivantes :

Usage	Caractéristiques	Spécifications minimales
FONDATION	Granularité	0 / 60
	Origine	Naturelle
	Niveau de performance	A, B1, B2
	Gélivité	SGn (matériau non gélif)
	Propreté (équivalent de sable ES)	ES > 60
	équivalent Valeur au bleu MB	2 >= MB
FERMETURE - ROULEMENT	Granularité	0 / 31,5
	Origine	Naturelle
	Niveau de performance	A, B1, B2
	Gélivité	SGn (matériau non gélif)
	Propreté (équivalent de sable ES)	ES > 60
	Équivalent Valeur au bleu MB	2 >= MB
	Résistance mécanique des gravillons	E
	Caractéristiques de fabrication des gravillons	IV
	Caractéristiques de fabrication des sables	b
	Angularité des gravillons et des sables	Ang 4

Les G.N.T. doivent respecter les spécifications granulométriques prévues dans la norme NF EN 13285 de mai 2004.

La G.N.T. 0/60 en couche de fondation pourra être remplacée par de la G.N.T. 0/80 répondant aux mêmes caractéristiques techniques que la G.N.T. 0/60. Une G.N.T. 0/60 est préférentiellement souhaitée par le maître d'ouvrage pour le présent marché.

L'entreprise titulaire du marché doit être en mesure de fournir au maître d'œuvre l'indication de provenance des matériaux qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution du chantier, assortie des résultats d'une étude de formulation (norme NF P 98-125) datant de moins de 5 ans, portant sur ces mêmes matériaux.

Grave recyclée de démolition :

Les graves recyclées de démolition sont autorisées dans le cadre de ce marché uniquement pour les couches de fondation des chaussées empierrées.

Si utilisation, les graves recyclées de démolition devront respecter les spécifications suivantes :

Caractéristiques	0 / 60
Teneur en sulfates (plâtres)	Vss ≤ 0,7 %
Impuretés prohibées	Plastiques + matières putrescibles < 0,6 % Métaux < 0,5 %
Indice de concassage IC	IC = 100 %

Norme XP P 18-545

Dans le cas de l'utilisation de matériau recyclé l'entreprise devra fournir une analyse de la possibilité de réutilisation de ce matériau en technique routière : évaluation environnementale des matériaux et définition des conditions de réutilisation en technique routière.

3.2.3 – Géotextile pour corps de chaussée

Fourniture et pose d'un géotextile de renforcement et anti-contaminant. Le géotextile proposé par l'entrepreneur devra satisfaire aux normes NF G38-010 à NF G 38-050 (Géotextiles) ; Norme NF EN ISO 10 318 de mai 2006 (Géo synthétiques – Termes et définitions) et aux exigences suivantes (anciennement classe 7) :

- Ouverture à la filtration / porometrie : ≤ 100 microns
- Résistance à la traction transversale et longitudinale : ≥ 25 kN / m
- Allongement maximal : $\geq 30\%$
- Résistance à la déchirure : $\geq 1,5$ kN

Avant toute livraison sur chantier, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du maître d'œuvre la nature exacte des produits commerciaux qu'il envisage d'utiliser à cet effet.

3.2.4 – Bloc de carrière pour enrochement

Ces matériaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier. Il sera possible d'utiliser des blocs disponibles sur site pour réaliser des ouvrages d'enrochement.

Blocs de carrières :

Les enrochements issus de carrière de roches schisteuses, ou les sites sur lesquels la stratification peut conduire à des blocs d'enrochements aplatis ou très fracturés sont interdits. L'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre une fiche de carrière contenant les éléments suivants :

- renseignements administratifs : nom et localisation de l'exploitation, raison sociale de l'exploitant et copie de l'autorisation d'exploiter.
- renseignement sur le gisement : description de la géologie du site d'extraction
- résultats des essais : identification, masse volumique, indice de continuité, densité de fracturation, Deval Humide, porosité, résultat du test de gélivoté et de dégradabilité.

Les enrochements devront être amenés et stockés à proximité immédiate du site des travaux. Le contrôle des fournitures aura lieu sur ces stocks. En cas d'une provenance issue de plusieurs sites les différents enrochements devront être identifiés et stockés séparément.

Le maître d'œuvre se réservera la possibilité d'effectuer des essais et contrôles de la fourniture. En cas de non-conformité le maître d'œuvre pourra exiger le contrôle de l'ensemble des stocks à la charge de l'entrepreneur. Il pourra également exiger la démolition de l'ensemble ou partie de l'ouvrage réalisé avec des blocs antérieurs au contrôle non conforme. Les frais de démolition et de reconstruction de l'ouvrage seront à la charge de l'entrepreneur.

Blocs du site :

Les enrochements pourront également après validation par le maître d'œuvre provenir du site si cela s'avère possible. Dans ces cas, l'entrepreneur devra choisir sur site les blocs à mobiliser qui répondront au mieux aux caractéristiques décrites ci-dessous.

Taille des enrochements :

Les enrochements libre constituants le masque rocheux seront issus du site des travaux et pourront être de classes inférieures de 500kg à supérieure à 2000 kg. Une tolérance de 10% sera admise si elle n'excède pas 5% de la population des blocs

La blocométrie sera spécifiée par le diamètre équivalent ou poids moyen (qui devra être atteint ou dépassé pour au moins 50% des blocs) et par les diamètres ou poids extrêmes. Une pelle mécanique pourra être équipée d'un peson après validation par le maître d'œuvre. La réception des tailles d'enrochements sera prononcée sur site. Les blocs fissurés ou cassés durant le transport seront écartés.

Courbe granulométrique

Les enrochements devront avoir une courbe granulométrique de manière à obtenir le ratio suivant : $d_{85}/d_{10} = 1,5$.

Aplatissement :

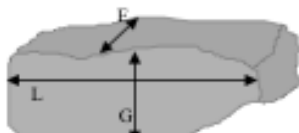
Les enrochements devront avoir un aplatissement limité :

Principales caractéristiques dimensionnelles :

L : plus grande longueur,

G : plus grande dimension perpendiculaire à L

E : plus grande dimension dans le plan perpendiculaire à celui dans lequel ont été mesurés L et G.



L'aplatissement est caractérisé par le rapport dimensionnel $\frac{L+G}{2E}$. On spécifie : $\frac{L+G}{2E} \leq 2,5$

Résistance à l'usure :

La résistance à l'usure des enrochements est caractérisée par l'essai Deval humide (DH). La norme applicable est NF-P18-577. Il sera spécifié un coefficient $DH > 4$ correspondants à un pourcentage d'usure des enrochements de 10%.

Fissuration :

La fissuration des enrochements sera caractérisée par l'indice de continuité de la roche I_c . Pour des enrochements calcaire I_c devra être égale à 55 et pour des roches métamorphiques ou magmatiques il devra être égal à 75.

Poids volumique

Les enrochements devront avoir un poids volumique minimal de 25KN/m³. La mesure du poids volumique sera conforme à la norme NF-P18-554.

Résistance à l'usure

La résistance à l'usure des enrochements est caractérisée par l'essai Deval humide (DH). La norme applicable est NF-P18-577. Il sera spécifié un coefficient $DH > 4$ correspondant à un pourcentage d'usure des enrochements de 10%.

Résistance aux chocs :

Sur demande du maître d'œuvre, il pourra être effectué des tests de chute de blocs sur la granulométrie spécifiée pour le chantier. Ces tests seront effectués en carrières à la charge de l'entrepreneur. Le résultat des tests sera corrélé à l' I_c .

Gélivité :

La porosité de la roche devra être inférieure à 5%. En cas d'enrochement calcaire la porosité de la roche sera ramenée à 2%.

Des tests spécifiques pourront être exigés par le maître d'œuvre à la charge de l'entrepreneur :

- Essais de cycle gel/dégel, en adaptant le protocole décrit pour les granulats dans la norme NF-P18-593 (les essais seront effectués sur des éprouvettes).
- Essais de résistance au gel par cristallisation du sulfate de sodium selon la norme NF-P18-594.

3.2.5 – Matériau drainant pour enrochement

Ces matériaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

Les remblais derrière les enrochements seront effectués avec un remblai drainant de type brut de tir jusqu'à 100 / 120. L'entreprise devra fournir la fiche technique produit pour approbation par le maître d'œuvre.

Les matériaux pourront également après validation par le maître d'œuvre provenir du site si cela s'avère possible.

3.2.6 – Fourniture d'aqueduc buse béton

Ces matériaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

Les tuyaux seront constitués de buses en béton armé, série 135A, de diamètre 400 sauf spécification différente dans chaque lot.

Les têtes de buses amont et aval à proximité de voie à grande circulation seront construites à l'aide d'ouvrage préfabriqué répondant aux normes de sécurité pour les ouvrages, sauf spécification différente dans chaque lot.

Les têtes de buse amont et aval en bordure de route forestière pourront être constituées d'un appareillage de bloc permettant de stabiliser la buse, de capter l'eau à l'amont et de déverser celle-ci à l'aval, sauf spécification différente dans chaque lot.

3.2.7 – Fourniture de revers d'eau béton caniveaux type CC2

Ces matériaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

Les caniveaux sont des caniveaux préfabriqués de type CC2 classe U conformes à la norme NF EN 1340.

3.3 - Spécifications générales relatives aux terrassements en grande masse

3.3.1 – Traitement des emprises

Travaux préparatoires :

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour extraire et mettre hors emprise, en contrebas du talus aval, en dehors de l'emprise du talus aval, les souches et arbres, de façon qu'aucune souche et rémanent ne soit enfoui dans les remblais.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de ces travaux, les dépenses correspondantes étant comprises dans les prix du marché.

Exploitation des bois d'emprise :

Sauf exceptions, l'ensemble des arbres occupant les emprises seront exploités préalablement à la date d'ouverture du chantier par les soins du maître de l'ouvrage, mais les bois ne devraient pas être évacués pour la plus grande part.

Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débordés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débordage.

Nettoisement :

L'entrepreneur débarrassera la totalité des surfaces à terrasser de toute végétation et rémanents d'exploitation et procédera au décapage et dessouchage. Cette disposition s'applique autant aux surfaces à traiter en déblai qu'aux surfaces destinées à recevoir des remblais utiles. Les produits de ce nettoyage seront rangés en cordon régulier en bordure aval d'emprise ou, à défaut, en tas réguliers, en contrebas du talus aval, et en dehors de l'emprise du talus aval. Dans tous les cas le traitement des rémanents devra recevoir l'aval du maître d'œuvre.

3.3.2 - Mouvement des terres

Les terrassements en déblai / remblai s'exécuteront en veillant constamment à éliminer les terres impropres (vases, terres tourbeuses ou végétales) en sorte que celles-ci ne rentrent pas dans la composition des remblais.

Les dépôts provisoires de terres éventuellement nécessaires seront disposés en sorte de n'occasionner aucun obstacle à l'accessibilité du chantier sur toute sa longueur, au bon écoulement des ruisseaux permanents et des eaux superficielles lors des orages. En outre les dépôts seront interdits dans les zones sensibles délimitées par le maître d'œuvre, les déblais excédentaires seront également à transporter en dehors de ces zones.

La reprise des éboulements accidentels de terrains amont sur des distances inférieures à 5 mètres, mesurée à partir de la limite supérieure d'emprise des terrassements prévus, devra être opérée dans le meilleur délai par l'entrepreneur, à son initiative et frais exclusifs. Dans le cas d'éboulements sur des distances supérieures, l'entrepreneur sera tenu de prévenir le maître d'œuvre qui décidera des conditions techniques et financières d'exécution des travaux supplémentaires à cet effet.

L'entrepreneur, s'il le souhaite, pourra être autorisé par le maître d'œuvre à sélectionner dans les déblais les blocs destinés aux enrochements. Il ne pourra prétendre à aucune prise en compte ou indemnité pour les terrassements et les transports supplémentaires éventuellement nécessaires pour compenser la diminution, de ce fait, du volume de déblai directement disponible sur le profil concerné pour la constitution des remblais demandés.

Les remblais seront mis en place par couches successives de 30 cm d'épaisseur maximale, régulièrement compactées. Afin de faciliter cette stabilisation dans les terrains en pente, une banquette d'ancrage sera créée à la base des remblais. En aucun cas, les matériaux de remblai ne devront s'appuyer sur des cordons de rémanents ou autres végétaux.

En cas de déblais excédentaires, les matériaux pourront être simplement déversés en talus aval de plate-forme. Cette disposition ne pourra toutefois s'appliquer si ces matériaux comportent des éléments rocheux, lesquels devront être déposés et stabilisés dans l'accotement, ou évacués et mis en dépôt selon des indications préalables du maître d'œuvre hors des zones sensibles identifiées.

En cas d'insuffisance de matériaux de déblai pour constituer les remblais, il appartiendra à l'entrepreneur de rechercher les lieux d'emprunts adéquats. Ces lieux d'emprunt et les conditions d'extraction des matériaux (emprise et remise en état notamment) devront avoir été préalablement agréés par le maître d'œuvre.

3.3.3 - Finition des surfaces et des talus terrassés

Plateformes :

Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes aux spécifications particulières du CCTP pour chaque ouvrage. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et aval, aux endroits où ils sont prévus.

Talus amont :

Les talus amont des plateformes seront dressés à la pente 3 h / 2 v. Pour les talus créés dans des terrains en nature de roche pure, cette pente pourra être portée à 4 h / 1 v. Dans tous les cas de talus amont élevé, l'entrepreneur est tenu de réaliser le talutage de finition des parties supérieures au fur et à mesure de l'avancement des terrassements, chaque fois que celles-ci risquent de se trouver hors de portée de l'engin en fin de déblaiement.

Dans les cas de talus en terrain instable (terre, mélange roche/terre ou roc très fissuré) la bordure supérieure de ces talus sera écrêtée en sorte d'éviter la formation ultérieure de surplombs (« casquettes »). Les racines émergentes en surface de talus profilées seront recépées par tout moyen adéquat.

Il sera compris dans le prix de terrassement la réalisation de « passage piétons » dans le talus amont lorsque celui-ci pour des raisons de hauteurs ou de pente sera un obstacle infranchissable aux piétons et/ou aux animaux. Ces derniers seront implantés contradictoirement pour le maître d'œuvre, ils feront au minimum 50 cm utiles de large.

Talus aval :

Les talus avals des terrassements en remblai seront dressés à la pente 2 h/3 v. En terrain rocheux, celle-ci pourra être portée à la pente 1 h/1 v. Ces dispositions relatives aux pentes de talus ne s'appliquent pas aux simples déversements de terres excédentaires.

Entretien pendant la durée du chantier :

En tout temps, et notamment pendant les phases d'arrêt de chantier, l'entrepreneur sera tenu de prévenir et de corriger à ses frais exclusifs les désordres divers pouvant affecter la bonne tenue des plateformes créées et de leurs talus amont et aval.

Cette disposition concerne notamment les érosions dues à l'écoulement des eaux de surface (orages), les affaissements, déformations et orniérages, y compris ceux dus à la réalisation du chantier (circulation des engins). La chute d'arbres échappe à cette obligation et fera l'objet, au cas par cas, d'une décision expresse du maître d'œuvre.

3.3.4 – Mode d'évaluation et prise en compte

Les volumes de terrassements en grande masse éventuellement fournis sur les documents techniques sont indicatifs. Les divers terrassements prévus seront pris en compte selon les unités de mesure des quantités précisées au bordereau des prix unitaires des lots (le mètre linéaire pour les voies en création ou en mise au gabarit et le mètre carré pour les plateformes annexes). Ces unités de mesure s'appliquent quelle que soit la nature effective des terrains rencontrés.

3.4 - Spécifications générales relatives aux travaux de préparation de fond de forme et de reprise de la plateforme

3.4.1 – Profilage de plateforme et nivellement de chaussée

L'objectif visé par la prestation du présent article est la création d'une plateforme routière de largeur générale de 5 mètres et du corps de chaussée nécessaire à l'empierrement (chaussée 3,5 mètres).

Cette prestation consiste à :

- corriger les variations ponctuelles de pente en long, en sorte d'obtenir, par sections, des déclivités de voie routière plus régulières,
- corriger les variations de dévers, en conformité avec le sens de dévers indiqué à l'État de piquetage,
- éliminer les blocs rocheux émergents, par enlèvement ou désintégration au godet ou au brise-roche en éléments de 20 cm de diamètre maximal. Dans ce dernier cas, la profondeur de désintégration devra tenir compte de la profondeur de décaissement (10 cm au moins) préalable à l'empierrement de la couche de roulement, à augmenter autant que nécessaire s'il est prévu une couche de fondation.
- éliminer les ornières présentes,
- araser les banquettes centrales et/ou les bas cotés pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement.

Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes. Elles devront présenter un devers conforme aux prescriptions de l'état de piquetage au moins égal à 2 %, en sorte d'empêcher en tout point l'accumulation des eaux superficielles. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et des fossés, aux endroits où ils sont prévus.

Lorsque cela est précisé dans les DQE/BPU des lots, le traitement des nids de poule fait partie des travaux demandés dans la présente spécification. Cela consistera en la résorption des nids de poules présents par scarification obligatoire avec un outil à dents, le balayage des feuilles, des résidus organiques et de l'eau stagnante, puis rechargement en matériaux de type GNT 0/31,5 avec compactage obligatoire avec un outil vibrant.

3.4.2 - Mode d'évaluation et prise en compte

Les travaux de reprofilage de plateforme et nivellement de la chaussée, objet du présent article font l'objet de prix unitaires détaillés dans les BPU et DQE des lots du marché. Le prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sera contractuel. Ce prix s'applique à la surface de plateforme effectivement exécutée et vérifiée conforme au piquetage, mesurée en mètre linéaire.

3.4.3 – Préparation fond de forme

Préalablement à la mise en œuvre des couches d'empierrement et éventuellement des géotextiles, le fond de forme conformément repris sera profilé aux côtes et devers définitifs, en conformité avec les prescriptions du maître d'œuvre.

Sur cette forme ainsi préparée, l'entrepreneur procédera au décaissement d'assise de la chaussée, dimensionné point par point en fonction :

- d'une part de la largeur requise de chaussée : 3,5 mètres en général, sauf prescriptions différentes dans les éléments techniques énumérés pour chaque lot.
- d'autre part de l'épaisseur des matériaux à mettre en place et celle des accotements, à niveler en bonne continuité de niveau avec la surface de la future chaussée.
- des saignées seront aménagées à intervalle moyen de 20 mètres, sur ce fond de forme et sur l'accotement correspondant, en prévision de l'évacuation des eaux d'infiltration du corps de chaussée à mettre en place.
- le fond de décaissement sera régulièrement compacté, en sorte d'obtenir, sur une profondeur minimale de 20 cm, une compacité moyenne d'au moins 90 % de l'optimum PROCTOR modifié. Toutes les parties sur lesquelles l'atteinte de ce degré de compacité aura échoué seront repérées et signalées au maître d'œuvre qui décidera des mesures correctives à prendre.

La bonne tenue de ce fond devra être maintenue jusqu'à la première mise en place de matériaux (couche de fondation). A cet effet, l'entrepreneur sera tenu de procéder, sans délai et à ses frais exclusifs, à toutes les corrections nécessitées par le passage des engins de chantier, y compris, si besoin, apport de matériau graveleux.

3.4.4 - Mode d'évaluation et prise en compte

Les travaux de préparation du fond de forme, objet du présent article sont réputés faire partie de la prestation de reprise de profil de plateforme et doivent être intégrés aux prix unitaires des dites prestations reprise de profil de plateforme des lots. Ils seront réceptionnés au mètre linéaire.

3.5 - Spécifications générales relatives à la mise en œuvre de géotextile dans les corps de chaussée, cunettes ou plateformes annexes

Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau.

3.5.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

Les travaux ne devront pas se dérouler lors de pluie et/ou présence d'un sol gorgé d'eau ou gelé. Les fonds de décaissement ne devront présenter aucun élément saillant, contondant ou tranchant susceptible de provoquer la déchirure du géotextile.

Le géotextile sera mis en œuvre à plat, sans rebord ni pliure afin de ne pas retenir d'eau dans le corps de la chaussée à long terme, sans remonter sur les côtés. La continuité de la nappe géotextile sera assurée par couture, avec recouvrement de 50 cm minimum.

Lors de l'empierrement les granulats seront mis en œuvre avec précaution afin d'éviter toute déchirure du géotextile : déversement le plus bas possible. La circulation d'engin est interdite sur le géotextile avant la mise en œuvre d'une épaisseur suffisante de matériaux afin d'éviter le percement.

3.5.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :

La fourniture et la mise en place de géotextile telle que définie au présent article fait l'objet de numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel de chaque lot.

Lorsque le géotextile est mis en œuvre dans une cunette, le montant de la prestation est à intégrer au prix de réalisation de la cunette terrassée en déblais.

3.6 - Spécifications générales relatives à la mise en œuvre d'empierrement

Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau.

3.6.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

Le corps de chaussée objectif se compose généralement d'une couche de fondation et d'une couche de fermeture – roulement. **Ces épaisseurs requises sont des épaisseurs mesurées sur matériau compacté.** Les spécifications de chaque ouvrage sont détaillées dans le DQE. De façon générale, les épaisseurs de matériau compacté en fondation ou fermeture seront différentes selon la GNT mise en œuvre :

- **GNT 0/80 : épaisseur compactée minimale exigée = 25 cm.**
- **GNT 0/60 : épaisseur compactée minimale exigée = 20 cm.**
- **GNT 0/31,5 : épaisseur compactée minimale exigée = 10 cm.**

Les graves recyclées de démolition ne sont autorisées dans le cadre du présent marché que pour les couches de fondation des chaussées empierrées. Les graves prises sur site sont autorisées sur certains lots à condition que les granularités mises en œuvre avant compactage soient conformes à la granularité requise. L'entrepreneur est libre de choisir le moyen technique de traitement des graves extraites sur site pour obtenir une granularité requise. Les terres devront être éliminées avant traitement de graves.

Les matériaux d'empierrement seront répandus mécaniquement et compactés conformément aux prescriptions du fascicule 25 du CCTG, en particulier des articles 14 et 19. Au cours du chargement des graves, l'entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires afin de réduire leur ségrégation. Les camions de transport se présenteront en marche arrière pour effectuer le déversement des matériaux, et repartiront après déversement en marche avant.

Les compactages seront conduits en sorte d'obtenir une densité sèche égale à 95% de celle correspondant à l'optimum Proctor modifié et corrigé. Ils seront effectués suivant la méthode définie au CCTG, fascicule 25 (paragraphe 19.2.1 : "prescriptions fondées sur la définition et le contrôle du matériel de compactage utilisé"). Si une correction de la teneur en eau est nécessaire, celle-ci sera réalisée sur la couche répandue non compactée, avec un engin équipé d'une rampe à dosage surfacique contrôlé.

La couche de fermeture sera nivelée en sorte de ne pas présenter sous la règle de 3 mètres des dénivellations supérieures à 2 cm. Après réalisation totale du corps de chaussée, les accotements seront repris par nivellement à niveau de la chaussée, avec mise en devers conforme à celui de la chaussée. Ils seront autant que possible sommairement compactés.

3.6.2 - Contrôle quantitatif, modes d'évaluation et prise en compte :

L'entrepreneur s'engage à fournir au maître d'œuvre l'ensemble des bons de pesée en carrière des matériaux d'empierrement approvisionnés sur le chantier ainsi que les fiches techniques produits des granulats utilisés. Le maître d'œuvre et l'entrepreneur conviendront des modalités pratiques de récupération régulière de ces bons de pesée, avant tout commencement d'approvisionnement. Ces dispositions particulières seront notifiées par ordre de service.

Nonobstant ces dispositions, le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à tout moment opportun à tout contrôle de densité, d'épaisseur de couche, de linéaire réalisé ou de qualité par ses propres moyens, ou par ceux d'un laboratoire spécialisé mandaté par ses soins.

La mise en place de la couche de fondation telle que définie au présent article fait l'objet de numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel de chaque lot. Ce prix s'applique au matériau 0/60 (ou 0/80) effectivement livré et conformément mis en œuvre, mesuré en mètre carré empierré compacté.

La mise en place de la couche de fermeture – roulement telle que définie au présent article fait l'objet de numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel de chaque lot. Ce prix s'applique au matériau 0/31,5 effectivement livré et conformément mis en œuvre, mesuré en mètre carré empierré compacté. Cette couche de fermeture peut parfois être demandée avec une GNT 0/60 (voire 0/80).

3.7 - Spécifications générales relatives à la réalisation de cunette terrassée en déblais

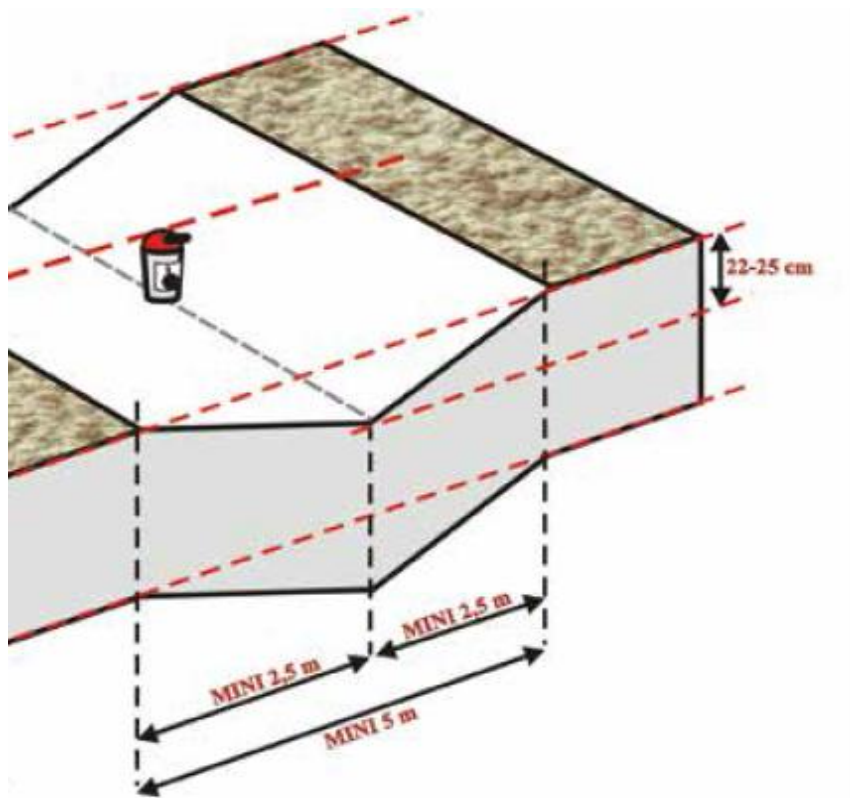
Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau.

3.7.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

Il s'agit d'une inflexion du profil en long du fond de forme, destinée à créer une dépression simplement terrassée en déblais (cunette, gondole, rigole...), permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la plate-forme. Cette cunette doit être suffisamment évasée (= largeur suffisante) pour permettre le passage des ensembles routiers de transport de bois sans risque de déstabilisation. Un devers ponctuel de 4 % assurera une évacuation efficace.

Avant empierrement, le fond de forme sur la longueur et la largeur de la cunette sera équipé de géotextile. L'empierrement de la cunette sera équivalent à celui de la chaussée (épaisseur granulométrie et compactage), mais il se poursuivra sur l'accotement aval pour faciliter les écoulements.

Dimension : largeur 5 mètres, profondeur 25 cm au centre (voir schéma ci-après)



3.7.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :

La réalisation de cunette terrassée en déblais telle que définie au présent article fait l'objet de numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Ce prix s'applique à la quantité effective de cunette réalisée effectivement livrée et conformément mise en œuvre, mesurée en unité. Ce prix inclut la fourniture et mise en place de géotextile dans le fond de forme de la cunette, ainsi que l'empierrement et compactage nécessaire.

3.8 - Spécifications générales relatives à la fourniture et pose de revers d'eau béton caniveaux type CC2 classe U

Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau. *Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.*

3.8.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

Les caniveaux seront préfabriqués de Type CC2 classe U. Une pente aval suffisante vers le fossé d'écoulement sera donnée à chaque caniveau installé. Les caniveaux déborderont sur l'accotement aval d'au moins 50cm au-delà de la chaussée pour assurer la bonne évacuation des eaux vers le fossé.

Le fond de la fouille réalisé pour la pose des caniveaux (dans le corps de chaussée et accotement aval) sera profilé et réalisé à l'aide d'un béton armé coulé sur place afin que les caniveaux supportent le passage d'engins lourds type grumiers (12 T/essieu) et la forte fréquentation de véhicules légers, ou par la confection d'une fondation en béton avec l'interposition d'un mortier d'au moins 3cm d'épaisseur.

Le candidat devra présenter dans le mémoire technique de manière détaillée, la formulation et les techniques qu'il compte adopter pour répondre aux exigences requises par la mise en œuvre du présent ouvrage en béton armé.

Une fois les caniveaux posés, l'entreprise ramènera le remblai contre les tranches.

3.8.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :

La fourniture et pose de revers d'eau béton caniveaux CC2 classe U telle que définie au présent article fait l'objet de numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Ce prix s'applique à la quantité effective de caniveaux réalisée effectivement livrée et conformément mise en œuvre selon les prescriptions établies et les normes indiquées, mesurée en unité.

3.9 - Spécifications générales relatives à l'élargissement du talus amont et scalpage de la végétation

Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans aucun des lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

3.9.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

L'opération consistera au décapage des matériaux et de la végétation présente en pied de talus sur l'accotement amont. Les déblais mobilisés seront régulièrement régalez à l'aval de l'emprise de la route ou piste forestière ou déposés sur les sites identifiés par le maître d'ouvrage. Le talus devra présenter un profil stabilisé à l'issue de l'opération (voir « paragraphe 3.3.3 »).

3.9.2 - Modes d'évaluation et prise en compte :

Le décompte se fera en longueur d'accotement traité, exprimée en mètre linéaire. Les travaux prévus au présent article feront l'objet d'un numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots.

3.10 – Spécifications relatives au déroctage et traitement du talus amont avec élargissement de la plateforme

Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans aucun des lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

3.10.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

L'objectif de ces travaux est d'obtenir un élargissement de la plateforme de la chaussée, stable pouvant accueillir la circulation de grumiers et de tout autre engin motorisé.

Piquetage de contrôle : pour chaque section travaillée, un piquetage sera réalisé avant toute intervention afin de contrôler après travaux, le gain de largeur réalisé. Le piquetage sera réalisé tous les 2 mètres par l'installation de piquets de contrôle. Ce contrôle sera formalisé par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre avant et après travaux (Points d'arrêt obligatoires).

Traitement du talus : le talus sera traité par déroctage avec un godet, à la dent ou au brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

Caractéristiques du traitement :

- Le gain de largeur est défini pour chaque section et contrôlé par piquetage ; les caractéristiques minimales et générales sont définies dans chaque lot concerné par ce type de travaux.
- Le talus doit être travaillé jusqu'au niveau du corps de chaussée. Aucun redent rocheux ne sera accepté
- Le fruit du talus sera établi à 3/2, voir 4/1 en partie rocheuse. Toutes parties rocheuses instables seront obligatoirement purgées (voir « paragraphe 3.3.3 »)
- Le bordereau des prix est établi sans distinction des sections travaillées. Seule la longueur de la zone traitée et le gain en largeur sont contractuels
- Les produits de déblais seront utilisés par l'entreprise pour les besoins du chantier. Ils pourront être réutilisés dans le cadre des travaux dès lors qu'ils correspondent aux caractéristiques techniques demandées. A défaut, ils seront déplacés et transportés vers une zone validée par le maître d'œuvre.

3.10.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :

Les travaux de déroctage et traitement de talus amont, tels que définis au présent article, font l'objet d'un numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Il s'applique au mètre carré conforme effectivement réalisé, quelle que soit la nature des terrains rencontrés et les volumes de déblais déplacés.

Le transport des déblais non utilisés pour les besoins du chantier ONF vers un site de stockage désigné par le maître d'œuvre fait l'objet d'un prix unitaire forfaitaire dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. L'estimation des volumes non utilisés qui seront ainsi transportés est laissée à l'initiative de l'entrepreneur. L'entrepreneur peut disposer, avec l'accord du maître d'œuvre, pour ses besoins sur d'autres chantiers, de tout ou partie des volumes qui ne seront pas utilisés pour les besoins du chantier ONF. Si l'entrepreneur choisit cette option, il devra clairement en faire mention dans le mémoire technique qui accompagnera son offre et y expliquer aussi la construction du prix unitaire forfaitaire qu'il appliquera pour le marché ONF.

3.11 - Spécifications relatives aux travaux de curage ou de création de fossé

Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans aucun des lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.

3.11.1 – Caractéristiques de l'ouvrage :

Ils seront réalisés dans la mesure du possible selon un profil trapézoïdal de 40 cm de profondeur minimale et 80 cm au moins d'ouverture en gueule. Leur pente sera ajustée en sorte de n'occasionner aucun point de stagnation des eaux. Les affleurements rocheux rencontrés devront être régalez au profil requis par tout moyen nécessaire. Dans le cas de création, le talus amont devra être traité conformément aux prescriptions de l'article 3.3.3 du présent CCTP. Les déblais résultant de la création de ces fossés seront régulièrement étalés hors emprise, en bordure immédiat aval de la voie.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

3.11.2 - Mode d'évaluation et prise en compte :

Le décompte se fera en longueur de fossé curé ou créé, exprimé en mètre linéaire. Les travaux prévus au présent article feront l'objet d'un numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Ces prix s'appliquent à la quantité effective de fossé curé ou créé conforme, mesurée en mètres linéaires, quelle que soit la nature des terrains rencontrés.

3.12 - Mise en place d'aqueducs

Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau. *Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.*

3.12.1. - Description

Les tuyaux sont constitués de buses en béton armé conformes (135A). Leur diamètre sera précisé dans les prescriptions spécifiques à chaque lot.

D'autres matériaux pourront être acceptés par le maître d'ouvrage à condition qu'ils possèdent des caractéristiques de résistance aux contraintes au moins égales à celles des buses en béton armé de la série 135 A du diamètre indiqué.

Les têtes de buses amont et aval à proximité de voie à grande circulation seront construites à l'aide d'ouvrage préfabriqué répondant aux normes de sécurité pour les ouvrages, sauf spécification différente dans chaque lot.

Les têtes de buse amont et aval en bordure de route forestière pourront être constitués d'un appareillage de bloc permettant de stabiliser la buse, de capter l'eau à l'amont et de déverser celle-ci à l'aval, sauf spécification différente dans chaque lot, auquel cas des têtes de buse préfabriquées pourront être exigées.

A la sortie aval de chaque ouvrage toutes les précautions nécessaires seront à prévoir et à mettre en place pour éviter un effet de chute pouvant entraîner un affouillement et une déstabilisation de l'ouvrage. L'ouvrage de réception aval, en sortie d'aqueduc devra recevoir l'approbation du maître d'œuvre.

La pente en long de l'aqueduc mis en place sera de 10 %.

3.12.2. - Fouilles et travaux de finition

Les fouilles ouvertes pour la pose des buses seront régulièrement régaliées pour éviter tout porte à faux des tuyaux sur une éventuelle saillie rocheuse. De la même façon, lorsqu'il aura été décidé qu'une partie de la roche en place pouvait faire office de puisard amont, les parois rocheuses seront soigneusement dressées et purgées de toute partie gênante.

L'ensemble de ces travaux de fouille ne s'exécutera qu'après avoir correctement assuré la déviation des eaux par le moyen le moins préjudiciable au milieu aquatique.

Le fond de la fouille réalisée pour la pose des buses sera profilé par du matériau graveleux de bonne qualité, régulièrement compacté, sur une épaisseur d'au moins 1/3 du diamètre des tuyaux, jusqu'à obtention du niveau d'installation des tuyaux ou de la base de la tête de buse.

3.12.3. – Remblaiement

L'ouvrage terminé, les fouilles exécutées pour sa construction seront remblayées au moyen de matériaux de granulométrie maximale 0/20, sur une épaisseur d'au moins 0,30 m. Ce matériau sera disposé en lits de 15 cm d'épaisseur et parfaitement compacté, si besoin à la dame, pour éviter tous cisaillements ultérieurs de la chaussée au droit de l'ouvrage.

3.12.4. - Mode d'évaluation et prise en compte

Les travaux prévus au présent article feront l'objet d'un numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Ce prix s'applique à la quantité effective d'aqueducs réalisée effectivement livrée et conformément mise en œuvre selon les prescriptions établies et les normes indiquées, mesurée en unité.

3.13 - Fourniture et pose d'une structure de soutènement : ouvrage poids

Voir : « paragraphe 3.2 - Spécifications générales relatives aux matériaux et aux produits » du présent CCTP, pour les caractéristiques du matériau. *Ces travaux ne sont pas forcément prévus dans les lots du présent marché mais leurs caractéristiques techniques sont toutefois décrites en cas de besoin d'utilisation en cours de chantier.*

3.13.1 - Description :

Il s'agit de créer une structure de soutènement par enrochements de blocs posés et agencés sur une banquette préparée préalablement et compactée en aval ou en amont de la route aux endroits endommagés ou instables.

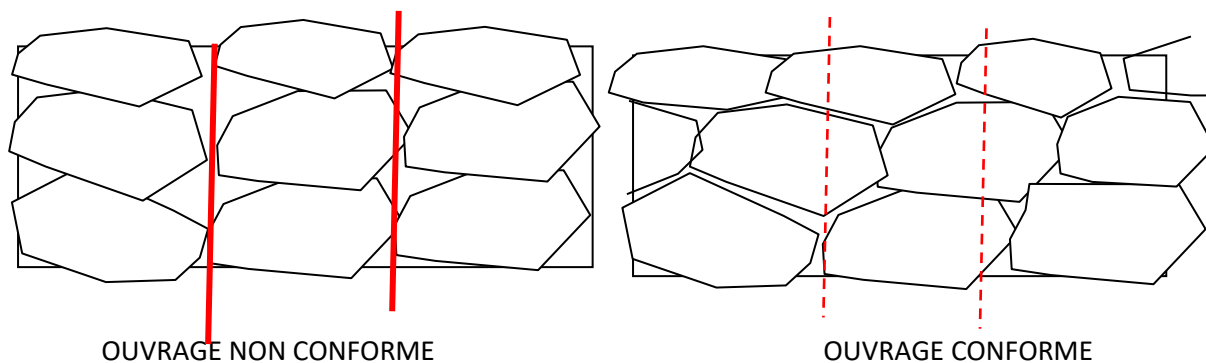
L'espace libre entre l'enrochement et le terrain naturel est ensuite comblé jusqu'à refus par des matériaux divers ni organiques ni trop argileux, composés majoritairement de blocs rocheux tout venant triés jusqu'au calibre 100/120 (appelés généralement brut de tir), créant ainsi un ensemble filtrant à l'arrière de la structure de soutènement.

L'ensemble enrochement + ensemble filtrant constitue l'ouvrage de soutènement, en général mis en œuvre pour traiter les griffes d'érosion sur la voirie forestière.

Les dimensions requises pour chaque structure de soutènement seront précisées dans les prescriptions spécifiques à chaque lot.

3.13.2 – Mise en œuvre :

Il est demandé à l'entreprise à rester extrêmement vigilante sur l'alignement vertical des blocs dans les enrochements. Il est exigé que les blocs entre deux rangées soient systématiquement croisés et enchâssés. Il ne sera pas toléré d'empilement de blocs l'un sur l'autre favorisant ainsi la présence de plan ouvert verticaux dans l'ouvrage. Le maître d'œuvre se réserve le droit dans le cas contraire de demander à l'entreprise à ses frais la démolition et la reconstruction des ouvrages dans les règles de l'art souhaitées.



NB : la construction d'un appareillage de blocs, semblable à ce qu'il est demandé pour un ouvrage poids tel que décrit ci-dessus, est prévue au lot n°5 du présent marché. L'objectif de cet ouvrage est de casser la chute d'eau en sortie de buse afin que celle-ci s'écoule sur le l'appareillage de blocs sans un effet de jet d'eau depuis la buse. Pour ce faire, l'ouvrage de blocs devra venir en jonction de l'eau en sortie de buse. Le matériau drainant entre la paroi naturelle du talus et l'appareillage de blocs sera constitué uniquement de matériaux rocheux, permettant d'assurer un appui et une bonne jonction et assise entre l'appareillage de blocs et la paroi naturelle du talus.

3.13.3 - Mode d'évaluation et prise en compte :

Les travaux prévus au présent article feront l'objet d'un numéro de prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaire contractuel des lots. Ce prix s'applique à la quantité effective de structure de soutènement réalisée effectivement livrée et conformément mise en œuvre selon les prescriptions établies et les normes indiquées, mesurée en mètres linéaires.

4 – LOT 1 : Forêt domaniale de Bareilles (65) - parcelles 7 et 9 : création de pistes à tracteurs - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la création de deux pistes de débardage en terrain naturel.

L'abattage des bois d'emprise se fera au préalable avant le début du chantier par une entreprise de travaux forestiers. Le chantier ne pourra pas commencer avant la coupe d'emprise de la zone concernée. Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débardés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débardage.

4.1 – Spécifications relatives à l'ouvrage à réaliser

Création de 2 pistes forestières de débardage, de largeur 3 m minimum, sauf dans les endroits indiqués par le maître d'œuvre (2 zones) où la largeur sera de 5 mètres minimum. Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes. La piste devra présenter un devers amont conforme aux prescriptions de l'état de piquetage au moins égal à -3 %. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et des fossés, aux endroits où ils sont prévus.

Les surlargeurs feront l'objet d'une implantation particulière préalable par piquetage, réalisée conjointement entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre (faisabilité en fonction de la nature du terrain), permettant d'arrêter leurs dimensionnements définitifs.

La surface terrassée sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les souches seront déposées à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre. Les déblais excédentaires seront traités selon les préconisations du maître d'œuvre et en fonction des zonages sensibles identifiés.

Création de 4 inflexions dans le profil en long du fond de forme, destinées à créer une dépression simplement terrassée en déblais (gondole, rigole...), permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plate-forme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise). Cette inflexion doit être suffisamment évasée (= profondeur de 25 cm minimum sur une largeur de 50 cm). Un devers aval de 4 % assurera une évacuation efficace. Leur implantation sera indiquée par le maître d'œuvre.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Le piquetage d'implantation préétabli par le maître d'œuvre sera vérifié et au besoin rétabli contradictoirement par sections successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur ces sections. Le piquetage de niveau est contractuel et matérialisé par des piquets rouges. Le piquetage de contrôle sera matérialisé par des piquets bleus et aura un caractère indicatif. Les piquets de contrôle seront implantés à 1 m de la lèvre supérieure du talus amont. L'implantation évoluera en fonction de la nature du terrain rencontré. L'entrepreneur sera tenu d'informer le maître d'œuvre de tout problème rencontré et de toutes les modifications apportées.

Détail :

- projet de piste 1 (parcelle 9) : 200 m
- projet de piste 2 (parcelle 7) : 170 m

Soit une longueur totale de 370 m, pour un volume total de déblais présumé de 1358 m³ (dont 1015 m³ de roche plus ou moins dense).

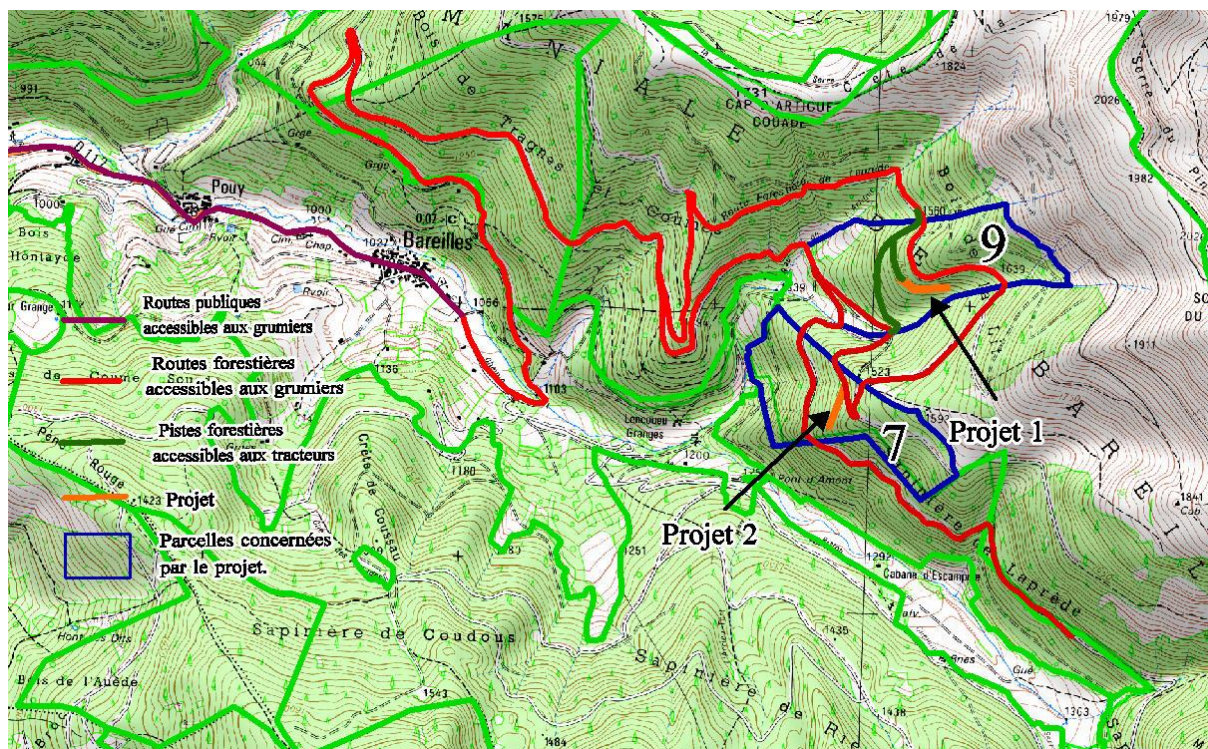
Nota : Une signalisation de sécurité sera installée, par l'entrepreneur, sur les routes forestières accédant au chantier. La route forestière située en contrebas du chantier sera fermée à la circulation par un système (barrière amovible, rubalise, ...) et un panneautage, installés par l'entrepreneur. Le coût de cette installation sera intégré aux couts unitaires de la prestation tels qu'indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. Elles ne font pas objet d'une description spécifique dans le présent document.

N°	lar queur	dis tan	pente en		ro cher	ta lus	long de contrôle	déblais		dont rocher	cumuls			remarques	Long. applic.	Largeur en	Talus suivant	Table pour affichage
			long	trav.				surf	volum		déblais	rocher	distance					
m	m	m	%	%	%		m	m ²	m ³	m ³	m ³	m ³	ml		m	déblai	% roc.	des talus
0	3,00				60	75	4/1	4,91	2,87	28,67	21,50	29	22	Départ piste forestière	10	2,85	4	1,5 3/2
1	3,00	20	-10		60	75	4/1	4,91	2,87	57,34	43,00	86	65		20	2,85	4	4 4/1
2	3,00	20	-10		60	75	4/1	4,91	2,87	57,34	43,00	143	108		20	2,85	4	
3	3,00	20	-10		65	100	4/1	5,27	3,49	69,85	69,85	213	177		20	3,00	4	
4	3,00	20	-10		80	100	4/1	5,80	4,50	90,00	90,00	303	267		20	3,00	4	
5	3,00	20	-10		75	100	4/1	5,62	4,15	83,08	83,08	386	350		20	3,00	4	
6	3,00	20	-5		80	100	4/1	5,80	4,50	90,00	90,00	476	440		20	3,00	4	
7	3,00	20	5		75	100	4/1	5,62	4,15	83,08	83,08	559	524		20	3,00	4	
8	3,00	20	15		75	100	4/1	5,62	4,15	83,08	83,08	642	607		20	3,00	4	
9	3,00	20	15		80	100	4/1	5,80	4,50	90,00	90,00	732	697		20	3,00	4	
10	3,00				80	100	4/1	5,80	4,50	45,00	45,00	777	742		10	3,00	4	
												777	742	200				

Etat des cubatures : Projet de piste 2 (parcelle 7) : 170 m

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°1-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 1.

4.2 – Localisation des travaux



Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

5 – LOT 2 : Forêt domaniale de Barousse (65) - route forestière de Salabé : réfection du pont sur le ruisseau du Pin - Spécifications particulières

Les travaux consistent au remplacement d'un pont (sur le ruisseau du Pin) sur la route forestière de Salabé en forêt domaniale de Barousse.

5.1 – Spécifications générales préalables

Ce dossier bénéficie d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'entrepreneur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes réglementaires du dossier d'autorisation loi sur l'eau (cette autorisation sera transmise aux entreprises qui participeront à la visite obligatoire du chantier).

En particulier : phasage du chantier dans le cours d'eau impérative après le 1^{er} septembre pour limiter les dérangements d'espèces (faune aquatique) et avant le 31 octobre (période de fraie).

Les travaux devront être impérativement terminés durant l'année 2026.

L'entrepreneur prendra à son compte la matérialisation et la signalisation du chantier, aussi bien sur les sites des travaux que sur les itinéraires de circulation de ses véhicules. Il devra en particulier signaler la fermeture de la route de Salabé en amont de la zone de travaux et au niveau de la zone de travaux. L'accès à la Route Forestière dite Route Blanche, dont l'entrée se trouve à proximité de la zone des travaux, ne pourra pas être bloquée ni entravée pour les autres ayants-droits de la forêt (pastoraux, chasseurs, forestiers, propriétaires privés). L'ensemble de ces sujétions est inclus dans le prix du chantier.

5.2 – Spécifications relatives à la démolition et l'évacuation de l'ouvrage existant

La couche de roulement sera concassée, scarifiée, enlevée et évacuée en déchetterie spécialisée en limitant au maximum les chutes de matériaux dans le lit du cours d'eau. Le tablier en ouvrage béton armé sera ensuite descellé et démoli en dehors du cours d'eau puis évacué en déchetterie spécialisée.

Les piles et les murs de soutènements seront démolis et évacués en déchetterie spécialisée ainsi que tout autre matériau étranger au lit naturel du cours d'eau, y compris la rambarde métallique qui se trouve déjà dans le lit du cours d'eau en aval de l'ouvrage actuel.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°2-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 2.

5.3 – Spécifications relatives aux ouvrages de franchissement hors aqueduc et qué consolidé : mission de conception réalisation

Cf. dossier loi sur l'eau qui sera transmis aux entreprises qui participeront à la visite de chantier : note descriptive + compléments.

La prestation est une prestation en conception réalisation pour les ouvrages de franchissement.

Les notes de calcul et de dimensionnement éventuelles et/ou fiches techniques produit seront à fournir par l'entreprise dans le mémoire technique. Le recours éventuel à un bureau d'étude structure est à la charge de l'entreprise dans le cadre de cette mission.

Les plans d'EXE seront à fournir avant le démarrage du chantier par l'entreprise titulaire, et devront recevoir le VISA du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

Le dimensionnement général des ouvrages est fourni par le maître d'œuvre, au même titre que les recommandations de mise en œuvre imposées par la réglementation loi sur l'eau.

L'ouvrage devra être dimensionné et certifié pour une contrainte de 15 T essieux (ensemble grumiers de 48 tonnes pour 5 essieux ou 57 tonnes pour 6 essieux et plus PTRAs selon dérogation).

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°2-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 2.

5.3.1 – Description de l'ouvrage :

Type d'ouvrage :

Le marché prévoit la réalisation d'ouvrage type « passage inférieur en portique ouvert » dit « PIPO » sans assise dans le lit mineur.

Le maître d'œuvre préférera la réalisation d'ouvrage avec des culées préfabriquées (type pont ou ponceau modulaire) pour limiter le risque de pollution mais ne l'impose pas.

Cependant les mesures pour empêcher la pollution conformément à la réglementation du dossier loi sur l'eau devront être prises et seront totalement à la charge de l'entreprise.

L'ouvrage sera complété par des enrochements libres en guide d'entonnement et sera équipé de deux garde-corps métalliques adaptés à un usage extérieur (cf. paragraphe 5.4).

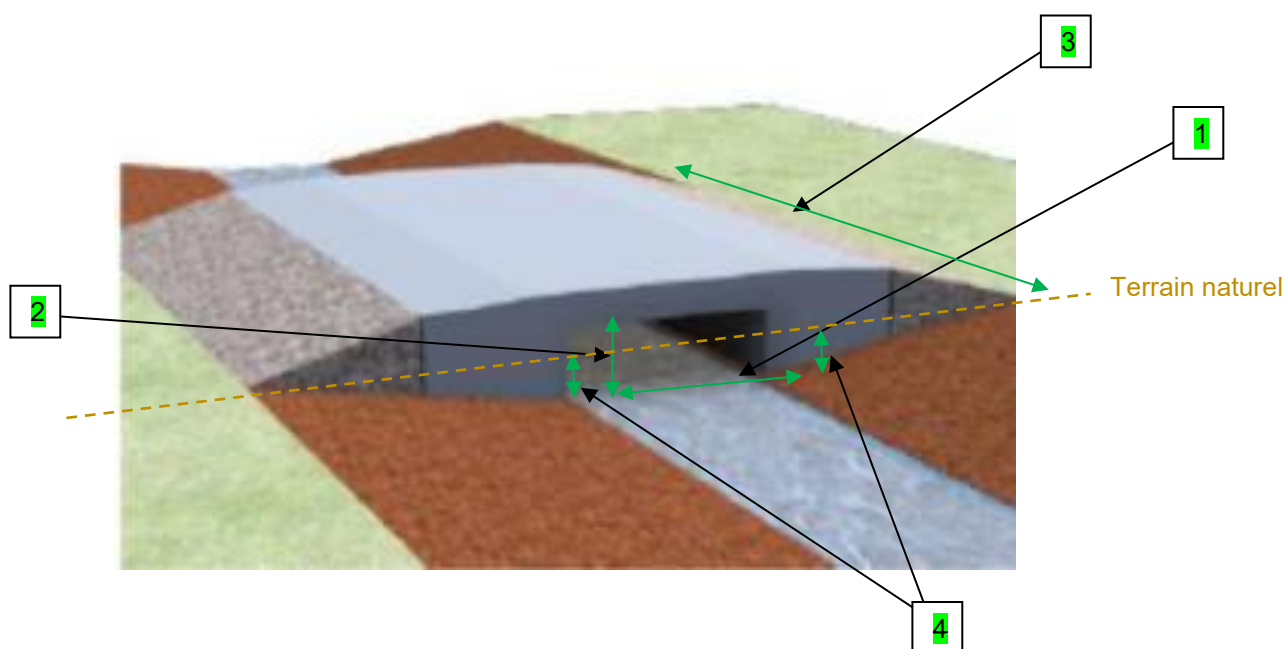
Dimension de l'ouvrage de type PIPO :

Cf. dossier loi sur l'eau qui sera transmis aux entreprises qui participeront à la visite de chantier : note descriptive + compléments.

Approche à dire d'expert pour cet ouvrage par l'observation de la hauteur des berges et de la largeur naturelle du lit.

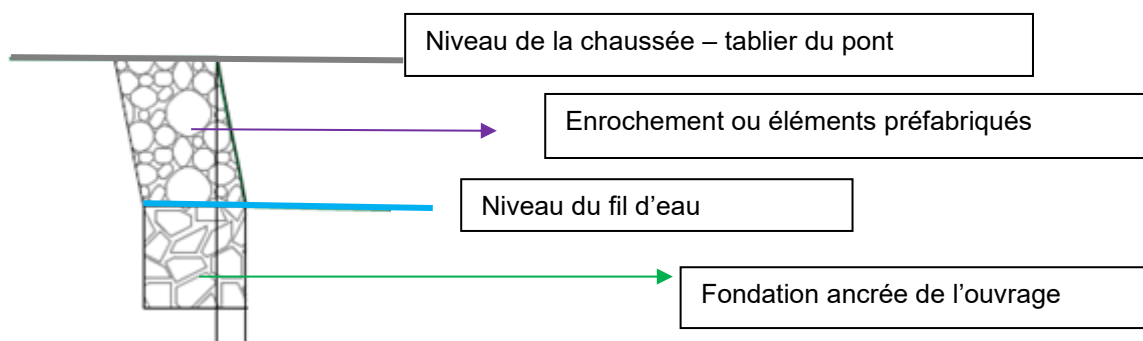
- ☐ Largeur de lit naturel mesurée : 4 mètres (en amont et en aval du passage à gué existant)
- ☐ Largeur sous ouvrage après travaux : 4,5 mètres envisagés **1**
- ☐ Hauteur des berges naturelles constatée : 0,6 mètres en rive gauche et 0,6 mètres en rive droite **4**
- ☐ Hauteur de l'ouvrage au-dessus du fil d'eau (non comprises les fondations enterrées) : 1 mètre en rive droite et en rive gauche. **2**
- ☐ Longueur de berges impactées (ouvrage PIPO + entonnement) : 7 mètres (rive gauche) 7 mètres (rive droite) **3**

La section hydraulique de l'ouvrage ainsi dimensionné est supérieure à la section hydraulique naturelle du cours d'eau.



5.3.2 – Construction de l'ouvrage :

Ancrage de l'ouvrage en berges : protection contre l'érosion – vue en coupe



Cf. dossier loi sur l'eau qui sera transmis aux entreprises qui participeront à la visite de chantier : note descriptive + compléments.

Raccordement à la voirie existante :

La prestation comprend les travaux nécessaires au raccordement de l'ouvrage à la voirie existante (route forestière de Salabé).

Ces travaux peuvent comprendre du terrassement, de l'apport de GNT, du compactage, voire des enrochements pour tenir la GNT.

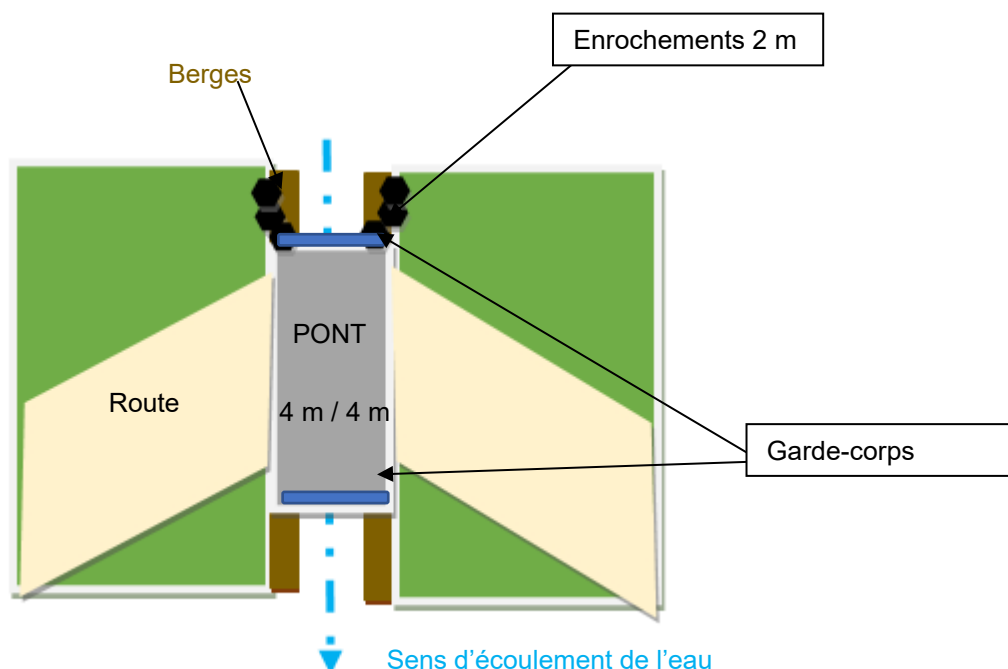
5.4 – Spécifications relatives à l'enrochement en guide d'entonnement

Cf. dossier loi sur l'eau qui sera transmis aux entreprises qui participeront à la visite de chantier : note descriptive + compléments.

En guise de têtes amont de l'ouvrage de type PIPO, des enrochements libres seront réalisés à la jonction ouvrage/berges naturelles. Ces enrochements auront une double fonction :

- fonction d'entonnement des eaux du cours d'eau
- fonction anti-érosion

Vue de dessus de l'ouvrage : tablier et entonnement

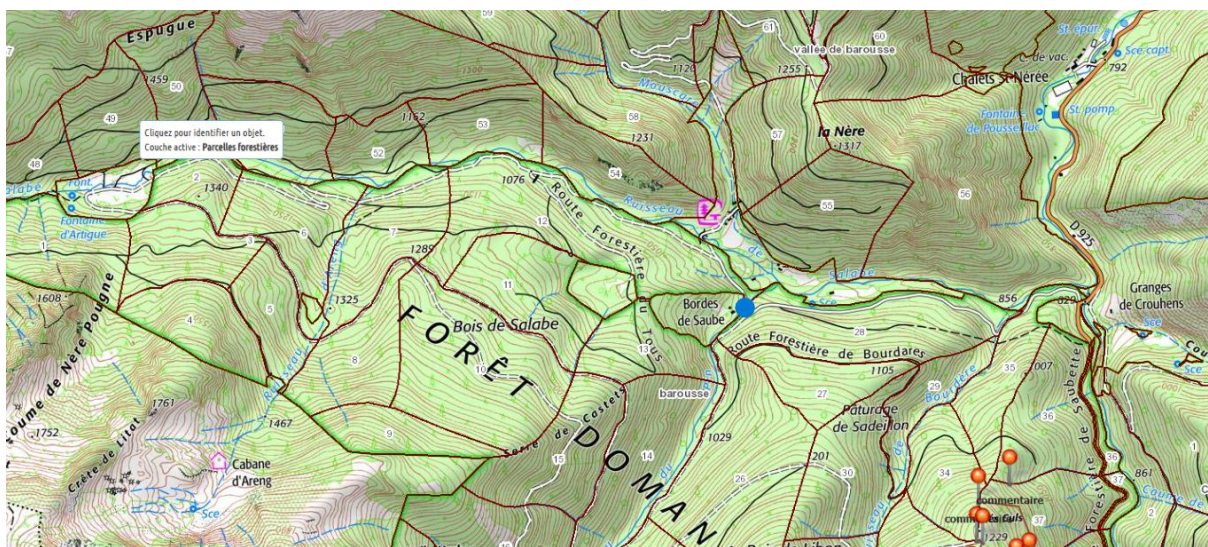


L'enrochement à réaliser (nature et mise en œuvre des matériaux) respectera les prescriptions générales de ce type d'ouvrage détaillées aux paragraphes 3.2.4, 3.2.5 et 3.13 du présent CCTP.

En parallèle, le PIPO sera équipé de deux garde-corps métalliques adaptés à un usage extérieur, conformément au schéma ci-dessus représenté

L'ensemble de ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°2-3 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 2.

5.5 – Localisation des travaux :



Point bleu : localisation du chantier

Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

6 – LOT 3 : Forêt domaniale de Bouconne (31) – route du champ de tir : création et mise au gabarit DFCI d'une route empierrée – Spécifications particulières

Les travaux consistent en la création d'une route forestière avec mise au gabarit DFCI et mise en place d'équipements connexes, permettant de relier l'allée centrale à la route forestière de Mondonville. Cette route doit permettre aux véhicules de pompiers d'éviter de se retrouver dans un cul de sac en cas d'incendie de forêt dans la partie Nord de la forêt domaniale.

L'abattage et débardage des bois d'emprise se fera au préalable avant le début du chantier par une entreprise de travaux forestiers. Le chantier ne pourra pas commencer avant la fin de la coupe d'emprise de la zone concernée. Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débardés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débardage

6.1 – Spécifications générales relatives aux terrassements

Les dispositions de ce paragraphe s'appliquent aux travaux décrits ci-après. Les paragraphes 3.3 et 3.4 du présent CCTP décrivent de manière précise les attendus en la matière.

Elargissement de plateforme :

Un élargissement de la plateforme actuelle doit être obtenu par gain minimal de 1,5 m de largeur supplémentaire par rapport à la largeur actuelle de la plateforme. Un piquetage contradictoire pourra être réalisé avec le maître d'œuvre afin de matérialiser cet élargissement sur le terrain.

Ce gain de largeur doit permettre d'installer in fine une assiette de route forestière constituée d'une plateforme de 6 m de large a minima (4 m de chaussée empierrée avec 1 m d'accotement en épaulement de part et d'autre), bordée par un fossé de drainage de chaque côté.

Les travaux d'élargissement consisteront en un décapage de la végétation, un nettoyage des rémanents d'exploitation, un dessouchage exhaustif et un rangement soigné de toutes les souches et rémanents hors emprise de la plateforme à acquérir.

Les produits de ce nettoyage seront rangés en cordon régulier en bordure d'assiette de route forestière voire au-delà, à défaut, en tas réguliers. Dans tous les cas le traitement des rémanents devra recevoir l'aval du maître d'œuvre. Les produits de traitement seront susceptibles d'être broyés conformément aux préconisations du paragraphe 6.5.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3.

Création de plateforme et du fond de forme :

Une fois le gain de largeur obtenu, l'entrepreneur terrassera une plateforme de 6 m de large a minima conformément aux préconisations générales évoquées plus haut, dans laquelle sera installé en position centrale le fond de forme de la future chaussée empierrée (largeur à décaisser : 4 m).

Le fond de forme sera destiné à recevoir le géotextile puis les empierrements de fondation et de fermeture. Il devra donc être suffisamment décaissé, préparé et compacté avant de recevoir les épaisseurs de matériaux compactées requises selon la nature des GNT mises en œuvre. Les accotements terrassés de part et d'autre du fond de forme sur la plateforme, mesureront 1 m de large a minima.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3. L'unité de mesure est la surface (m²) de fond de forme préparé, conforme aux préconisations prévues.

6.2 – Spécifications générales relatives à la création de la chaussée empierrée

Les dispositions de ce paragraphe s'appliquent aux travaux décrits ci-après.

Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile à positionner sur le fond de forme :

Les paragraphes 3.2.3 et 3.5 du présent CCTP décrivent de manière précise les attendus en la matière. La largeur du géotextile doit être suffisante pour couvrir la largeur du fond de forme sans avoir de rajouts latéraux à faire.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-3 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3.

Fourniture et mise en œuvre de GNT constituant le corps de chaussée :

Les paragraphes 3.2.2 et 3.6 du présent CCTP décrivent de manière précise les attendus en la matière.

La couche de fondation pourra être en GNT ou en grave recyclée de démolition de granularité 0/60. La granularité 0/80 sera acceptée si la granularité 0/60 n'est pas disponible.

- Si granularité 0/60 mise en œuvre, l'épaisseur compactée requise sera de 20 cm.
- Si granularité 0/80 mise en œuvre, l'épaisseur compactée requise sera de 25 cm.

La couche de fermeture sera obligatoirement réalisée avec une GNT de granularité 0/31,5. L'épaisseur compactée requise est de 10cm pour cette couche.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-4 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3 pour ce qui concerne la couche de fondation et du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-5 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3 pour ce qui concerne la couche de fermeture.

6.3 – Spécifications générales relatives à la création de fossés bordiers

Le paragraphe 3.11 du présent CCTP décrit de manière précise les attendus en la matière. Les travaux consisteront à l'installation de part et d'autre de la plateforme terrassée d'un fossé bordier répondant aux caractéristiques demandées au paragraphie ci-avant cité.

6.4 – Spécifications générales relatives à la création d'aqueducs avec têtes

Les paragraphes 3.2.6 et 3.12 du présent CCTP décrivent de manière précise les attendus en la matière.

L'entrepreneur devra installer 8 aqueducs de diamètre 400 – 7,5 mètres de longueur avec têtes amont et aval. La localisation des aqueducs sera définie par le maître d'œuvre en concertation avec l'entrepreneur.

Les têtes de buse amont et aval pourront être appareillées et maçonnées sur place par l'entrepreneur ou correspondre à des têtes en béton préfabriquées en usine à installer sur site. L'entrepreneur est tenu dans son mémoire technique de bien décrire ses choix en la matière.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-7 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3.

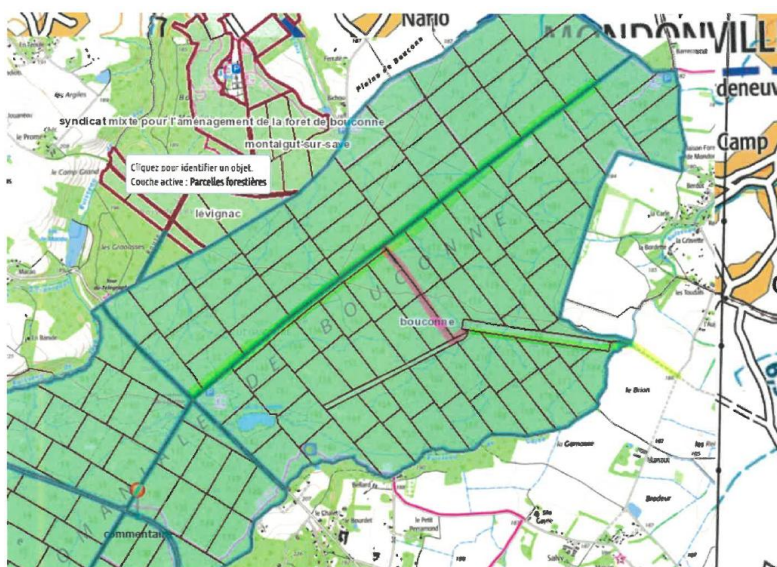
6.5 – Spécifications relatives au broyage des accotements des zones « taillis » et zone « champs de tir »

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour nettoyer à l'aide d'un broyeur forestier adapté et suffisamment puissant, les accotements en bordure de l'assiette de la route forestière situés dans le peuplement forestier restant, afin de maintenir la végétation basse à distance de la route empierrée. La largeur minimum doit être de 4 m de part et d'autre de l'emprise déboisée. Les rémanents et souches déplacées et rangées au moment du gain de largeur de la plateforme feront l'objet du même broyage s'ils sont présents dans cette emprise. La surface sera exprimée en m².

Sur la zone du champ de tir, les reliquats de branches devront être étalés ou broyés par la même occasion.

Ces travaux de broyage ne pourront être mis en œuvre qu'après le 15/08. Ils feront l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°3-8 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3.

6.6 – Localisation des travaux :



En rose : route forestière à créer
En jaune : route forestière existante

Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

7 – LOT 4 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - parcelles 20 à 22 : création de pistes à tracteurs et d'une place de dépôt - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la création d'un réseau de pistes à tracteur de 3,5 m de large en terrain naturel et d'une place de dépôt/quai de chargement en partie basse du réseau en bordure de la route forestière.

L'abattage des bois d'emprise se fera au préalable avant le début du chantier par une entreprise de travaux forestiers. Le chantier ne pourra pas commencer avant la coupe d'emprise de la zone concernée. Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débordés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débordage.

7.1 – Spécifications relatives aux pistes de débordage à réaliser

Création d'un réseau de pistes forestières de débordage, de largeur 3,5 m minimum, sauf dans les endroits indiqués par le maître d'œuvre où la largeur sera de 5 à 6 mètres minimum sur une longueur de quelques mètres (surlargeurs permettant le retournement des tracteurs). Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes. La piste devra présenter un devers amont conforme aux prescriptions de l'état de piquetage au moins égal à -3 %. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et des fossés, aux endroits où ils sont prévus.

Les surlargeurs feront l'objet d'une implantation particulière préalable par piquetage, réalisée conjointement entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre (faisabilité en fonction de la nature du terrain), permettant d'arrêter leurs dimensionnements définitifs.

La surface terrassée sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les souches seront déposées à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre. Les déblais excédentaires seront traités selon les préconisations du maître d'œuvre et en fonction des zonages sensibles identifiés.

Il sera aussi créé des inflexions dans le profil en long du fond de forme, destinées à créer une dépression simplement terrassée en déblais (gondole, rigole...), permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plate-forme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise). Cette inflexion doit être suffisamment évasée (= profondeur de 25 cm minimum sur une largeur de 50 cm). Un devers aval de 4 % assurera une évacuation efficace. Leur implantation sera indiquée par le maître d'œuvre.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Le piquetage d'implantation préétabli par le maître d'œuvre sera vérifié et au besoin rétabli contradictoirement par sections successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur ces sections. Le piquetage de niveau est contractuel et matérialisé par des piquets rouges. Le piquetage de contrôle sera matérialisé par des piquets bleus et aura un caractère indicatif. Les piquets de contrôle seront implantés à 1 m de la lèvre supérieure du talus amont. L'implantation évoluera en fonction de la nature du terrain rencontré. L'entrepreneur sera tenu d'informer le maître d'œuvre de tout problème rencontré et de toutes les modifications apportées.

La longueur estimée du réseau de piste à créer est de 3520 m environ, pour un volume total de déblais présumé de 9576 m³.

Nota : une signalisation de sécurité sera installée, par l'entrepreneur, sur les routes forestières accédant au chantier. La route forestière située en contrebas du chantier sera fermée à la circulation par un système (barrière amovible, rubalise...) et un panneau, installés par l'entrepreneur. Le coût de cette installation sera intégré aux coûts unitaires de la prestation tels qu'indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. Elles ne font pas objet d'une description spécifique dans le présent document.

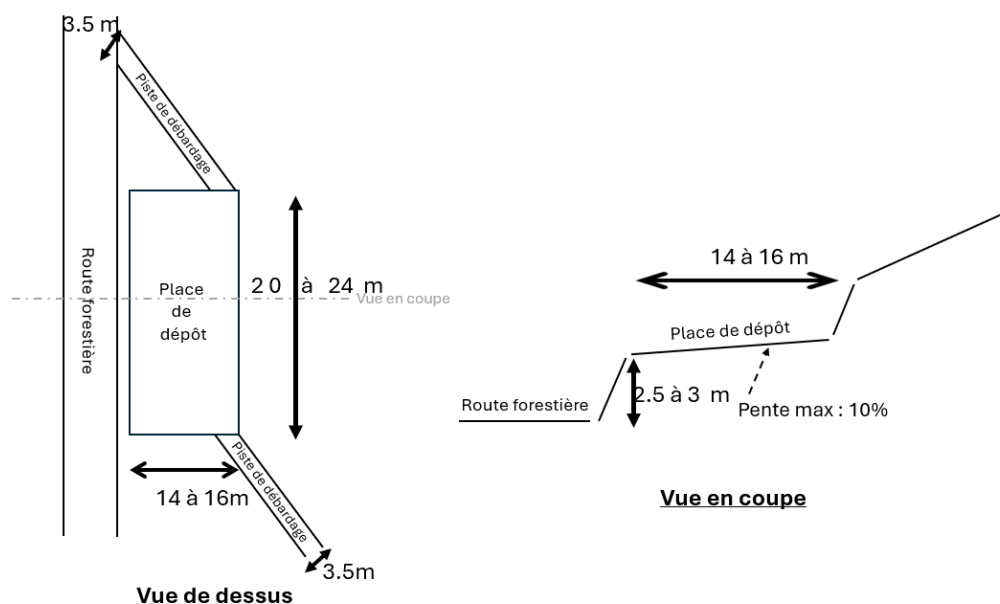
L'état des cubatures sera mis à disposition des candidats lors de la visite obligatoire prévue pour ce chantier. Les états de piquetages précisent par tronçon et par point piqué les données dimensionnelles et les cubatures en déblais. Seule la largeur de la piste, des surlargeurs ainsi que la pente en long et en travers sont contractuelles, les volumes de terres à déplacer sont donnés à titre estimatif et ne constituent pas de valeurs contractuelles.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°4-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 4.

7.2 – Spécifications relatives à la place de dépôt à réaliser

Il s'agira de terrasser une place de dépôt en terrain naturel en pied du réseau de piste à créer, en bordure et léger surplomb de la route forestière. Cette place de dépôt jouera un rôle principal de quai de chargement des bois pour les camions positionnés sur la route forestière.

Les dimensions envisagées pour ce quai de chargement sont 26 m de long et 16 m de profondeur correspondant au schéma ci-dessous.



La surface terrassée pour cet ouvrage sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les déblais de toutes natures ainsi que les souches et rémanents présents sur cet ouvrage ne pourront pas être déposés à l'aval de la zone terrassée au droit immédiat des travaux (risque de chutes de blocs vers le village de Portet d'Aspet en contrebas). Ces volumes seront transportés et déposés vers une place de dépôt aménagée située en forêt domaniale de Bellongue Nord, à environ 1,7 km de l'ouvrage. Les préconisations prévues au paragraphe 3.3 du présent CCTP pour les déblais et débris végétaux seront respectées. Le coût de ce transport et dépôt sera intégré aux coûts unitaires de la prestation tels qu'indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Un devers aval sera terrassé pour la plateforme afin d'assurer une évacuation efficace des eaux de ruissellement. Ce devers ne devra pas dépasser 10%.

Rappel : Sur la partie amont de la plateforme en pied de talus amont de l'ouvrage, au droit du passage de la piste forestière, le dévers sera plutôt amont (-3 %) sur 3,5 m de large a minima comme indiqué au paragraphe 7.1.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Le piquetage d'implantation sera préétabli par le maître d'œuvre. Le piquetage de niveau est contractuel et matérialisé par des piquets rouges. Le piquetage de contrôle sera matérialisé par des piquets bleus et aura un caractère indicatif. Les piquets de contrôle seront implantés à 1 m de la lèvre supérieure du talus amont. L'implantation évoluera en fonction de la nature du terrain rencontré. L'entrepreneur sera tenu d'informer le maître d'œuvre de tout problème rencontré et de toutes les modifications apportées.

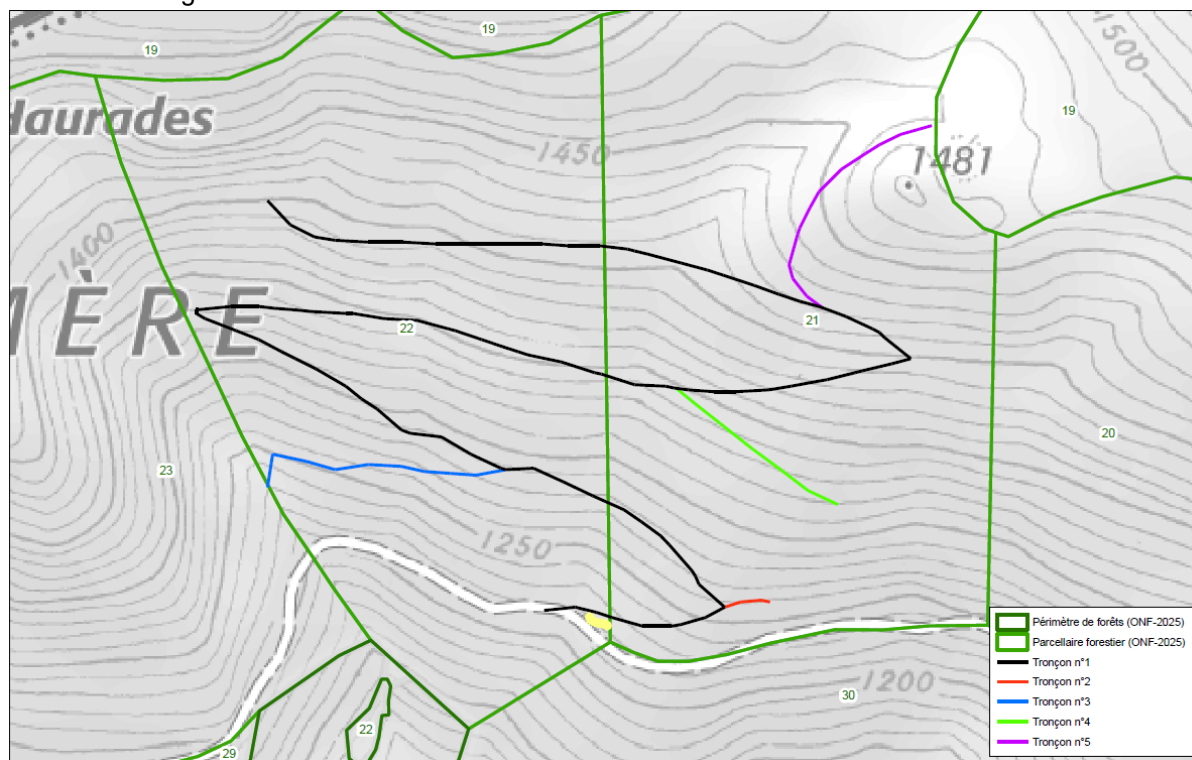
Le volume estimé de déblais à terrasser est de 624 m³.

L'état des cubatures sera mis à disposition des candidats lors de la visite obligatoire prévue pour ce chantier. Les états de piquetages précisent les données dimensionnelles et les cubatures en déblais. Seule la largeur et longueur ainsi que la pente en travers sont contractuelles, les volumes de terres à déplacer sont donnés à titre estimatif et ne constituent pas de valeurs contractuelles.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°4-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 4.

7.3 – Localisation des travaux

Travaux envisagés sur chantier



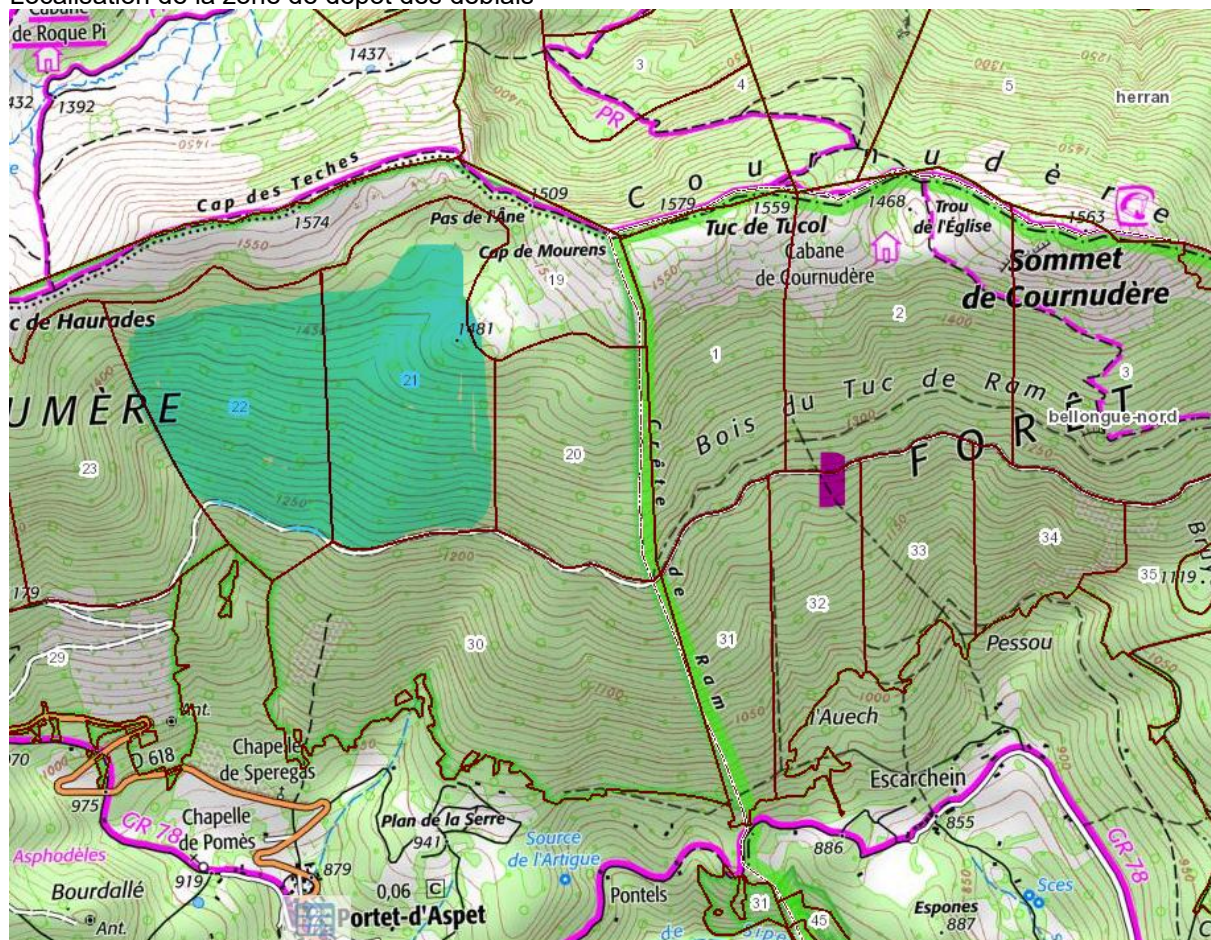
Réseau de pistes de débardage à créer (couleurs différentes selon les tronçons) ;

En couleur jaune, localisation de la place de dépôt à terrasser.

Récapitulatif des volumes de déblais prévisibles :

Ouvrage	Place de dépôt	Piste tronçon 1	Piste tronçon 2	Piste tronçon 3	Piste tronçon 4	Piste tronçon 5	TOTAL
Longueur (m)	-	2595	55	320	235	315	3520
Volume de déblais (m ³)	624	7080	185	934	669	708	10200

Localisation de la zone de dépôt des déblais



En violet, zone de dépôt des déblais ; en bleu, zone du chantier

Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

8 – LOT 5 : Forêt domaniale de Pic de Paloumère (31) - route forestière de Paloumère : aménagement d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la construction d'un appareillage de blocs libres en aval d'une buse de gros diamètre afin de

- casser l'effet jet d'eau en sortie de buse
- faire ruisseler les eaux d'écoulement sur cet appareillage
- conserver l'écoulement de l'eau dans l'axe de la buse

8.1 – Spécifications générales préalables

Ce dossier bénéficie d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'entrepreneur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes réglementaires du dossier d'autorisation loi sur l'eau (cette autorisation sera transmise aux entreprises qui participeront à la visite obligatoire du chantier).

En particulier : phasage du chantier dans le cours d'eau impérative après le 1^{er} septembre pour limiter les dérangements d'espèces (faune aquatique) et avant le 31 octobre (période de fraie).

Les travaux devront être impérativement terminés durant l'année 2026.

L'entrepreneur prendra à son compte la matérialisation et la signalisation du chantier, aussi bien sur les sites des travaux que sur les itinéraires de circulation de ses véhicules. Il devra en particulier signaler la fermeture de la route forestière en amont de la zone de travaux et au niveau de la zone de travaux.

L'ensemble de ces sujétions est inclus dans le prix du chantier.

8.2 – Spécifications relatives à l'appareillage de blocs à construire

Cf. dossier loi sur l'eau qui sera transmis aux entreprises qui participeront à la visite de chantier : note descriptive + compléments.

Les travaux consistent en la construction d'un appareillage de blocs libres, semblable à ce qu'il est demandé pour un ouvrage poids tel que décrit au paragraphe 3.13. L'objectif principal de cet ouvrage sera de casser la chute et vitesse de l'eau en sortie de buse afin que celle-ci s'écoule sur l'appareillage de blocs sans un effet de jet d'eau depuis la buse. Pour ce faire, l'ouvrage de blocs devra venir en jonction de l'eau en sortie de buse. Le matériau drainant entre la paroi naturelle du talus et l'appareillage de blocs sera constitué uniquement de matériaux rocheux permettant d'assurer un appui et une bonne jonction et assise entre l'appareillage de blocs et la paroi naturelle du talus.

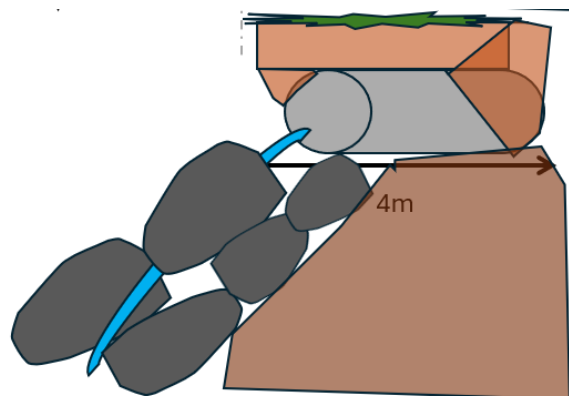
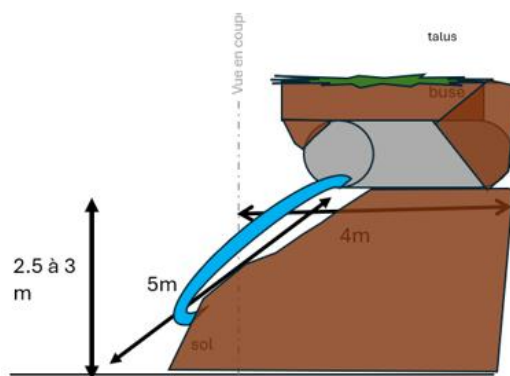
L'enrochement à réaliser (nature et mise en œuvre des matériaux) respectera les prescriptions générales de ce type d'ouvrage détaillées aux paragraphes 3.2.4, 3.2.5 et 3.13 du présent CCTP.

Les blocs permettant de constituer cet appareillage semblent être mobilisables à proximité immédiate du site. Il semble en être de même pour les graves du matériau drainant à placer en arrière de l'appareillage. Les choix des matériaux ainsi mobilisés sera soumis à l'accord explicite du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

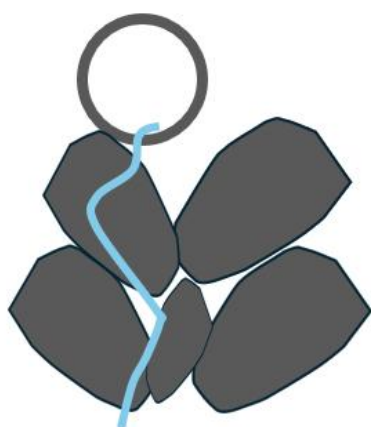
Le travail sera réalisé à la pelle mécanique depuis la route forestière en surplomb. Il n'est pas demandé de réaliser un accès de type piste à la zone de travail en pied de l'ouvrage. Si l'entreprise souhaite en réaliser un, il sera à sa charge exclusive.

Le dimensionnement de l'appareillage de blocs à construire sera établi selon les éléments sommaires et les schémas figurant ci-dessous :

- Enrochement sur 4 m de large environ et sur 2,5 m à 3 m de hauteur.
- Pose de blocs en V de sorte que l'eau s'écoule entre les blocs en conservant le fil d'eau dans l'axe de la buse.
- Le dernier bloc devra affleurer à la bouche aval de la buse de façon à casser la chute d'eau et l'effet jet d'eau. Le rognage de la face inférieure de la bouche aval de la buse afin de créer un meilleur contact de l'eau avec le dernier bloc sera possible sous réserve de l'accord explicite du maître d'œuvre
- Les blocs sur le premier tiers de la hauteur (en partant de la semelle) devront être unitairement les plus volumineux.
- Les blocs devront être posés de sorte que l'enrochement se stabilise selon son propre poids
- Le matériau drainant rocheux sera déposé entre cet appareillage et la paroi naturelle du talus jusqu'à refus.



Vue de face

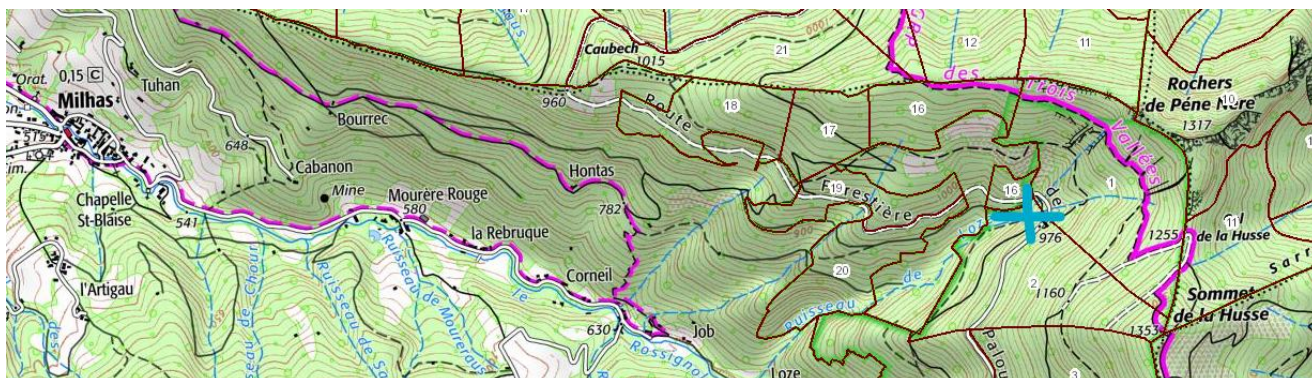


Espace occupé par l'appareillage



Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°5-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 5.

8.3 – Localisation des travaux



Croix bleue : localisation des travaux

Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

9 – LOT 6 : Forêt domaniale de Sauveterre (31) - route forestière de Sauveterre : réfection partielle de la route forestière, création et mise au gabarit de pistes à tracteurs et place de dépôt - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la réfection généralisée de la route forestière avec traitement de la végétation amont, le reprofilage de la route forestière, la création d'une place de dépôt et la mise au gabarit d'une piste de débardage en terrain naturel sur 3,5 m de large.

9.1 – Spécifications relatives au traitement de la végétation sur le talus amont

Il s'agira de réaliser l'arrachage de la végétation ligneuse de diamètre inférieur à 10cm à la pelle mécanique, de retaluter ponctuellement le talus amont selon les règles de l'art et de ranger cette végétation en cordon régulier ou en tas selon les prescriptions du maître d'œuvre, au-delà du talus aval.

Les prescriptions générales du paragraphe 3.3 du présent CCTP s'appliqueront aux présents travaux.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.2 – Spécifications relatives au reprofilage et nivellement de la chaussée

Cette prestation consiste à :

- corriger les variations ponctuelles de pente en long, en sorte d'obtenir, par sections, des déclivités de voie routière plus régulières.
- corriger les variations de dévers, en conformité avec le sens de dévers de la voie.
- éliminer les blocs rocheux émergents, par enlèvement ou désintégration au godet ou au brise-roche en éléments de 20 cm de diamètre maximal.
- éliminer les ornières présentes.
- araser les banquettes centrales et si nécessaire aval pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement. On procédera par enlèvement du dépôt des matériaux de toute nature de façon à affleurer le niveau de la chaussée et à son évacuation en aval de la route de sorte que rien n'empêche l'écoulement de l'eau. L'accotement aval ainsi arasé devra présenter un dévers aval de 4 %

Un nivellement final donnera à la chaussée reprofilée les pentes en long et en travers conformes : au moins égal à 2 %, en sorte d'empêcher en tout point l'accumulation des eaux superficielles.

Un compactage sera réalisé avec un rouleau compacteur lourd de façon à avoir une chaussée uniforme et compactée.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.3 – Spécifications relatives à la création de cunette terrassée

Il s'agit d'une inflexion du profil en long du fond de forme, destinée à créer une dépression simplement terrassée en déblais, permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plateforme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise).

Cette cunette doit être suffisamment évasée (= largeur suffisante) pour permettre le passage des ensembles routiers de transport de bois sans risque de déstabilisation. Un dévers ponctuel de 4 % assurera une évacuation efficace.

La fourniture et mise en place de géotextile sera conditionnée au fond de forme : elle sera obligatoire sur fond filtrant ou pouvant amener des remontées de matériaux terreux, optionnelle pour fond rocheux ou pierreux. La mise en œuvre ou non d'un géotextile devra recueillir la validation du maître d'œuvre au vu du terrassement effectué pour chaque cunette.

L'empierrement de la cunette sera équivalent à celui de la chaussée (épaisseur granulométrie et compactage), mais il se poursuivra sur l'accotement aval sur 1 mètre maximum avec un granulat filtrant pour faciliter les écoulements. La mise en place de l'empierrement doit être posé de façon à créer à une bande de roulement continu et homogène.

Voir paragraphe 3.7 du présent CCTP pour plus de détails.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-3 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.4 – Spécifications relatives à la réfection de cunette terrassée

Il s'agit de réaliser le curage et réfection des cunettes déjà existantes en veillant à maintenir les caractéristiques de l'ouvrage d'origine telles que décrites techniquement aux paragraphes 3.7 et 9.3 du présent CCTP.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-4 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.5 – Spécifications relatives à la mise au gabarit de piste de débardage

L'abattage des bois d'emprise se fera au préalable avant le début du chantier par une entreprise de travaux forestiers. Le chantier de cet ouvrage ne pourra pas commencer avant la coupe d'emprise de la zone concernée. Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débardés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débardage.

Mise au gabarit d'une piste de débardage existante, par gain de largeur dans le talus amont pour atteindre une largeur de plateforme de 3,5 m minimum, sauf dans les endroits indiqués par le maître d'œuvre où la largeur sera de 5 à 6 mètres minimum sur une longueur de quelques mètres (surlargeurs permettant le retournement des tracteurs). Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes. La piste devra présenter un devers amont conforme aux prescriptions de l'état de piquetage au moins égal à -3 %. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et des fossés, aux endroits où ils sont prévus.

Les surlargeurs feront l'objet d'une implantation particulière préalable par piquetage, réalisée conjointement entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre (faisabilité en fonction de la nature du terrain), permettant d'arrêter leurs dimensionnements définitifs.

La surface terrassée sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les souches seront déposées à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre. Les déblais excédentaires seront traités selon les préconisations du maître d'œuvre et en fonction des zonages sensibles identifiés.

Il sera aussi créé des inflexions dans le profil en long du fond de forme, destinées à créer une dépression simplement terrassée en déblais (gondole, rigole...), permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plate-forme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise). Cette inflexion doit être suffisamment évasée (= profondeur de 25 cm minimum sur une largeur de 50 cm). Un devers aval de 4 % assurera une évacuation efficace. Leur implantation sera indiquée par le maître d'œuvre.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-5 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.6 – Spécifications relatives à la création d'une place de dépôt

Il s'agira de terrasser une place de dépôt en terrain naturel au départ de la piste à mettre au gabarit, en bordure. Cette place de dépôt jouera un rôle principal de quai de chargement des bois pour les camions positionnés sur la route forestière.

La superficie prévue pour cette place de dépôt est de 630 m².

La surface terrassée pour cet ouvrage sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les déblais de toutes natures ainsi que les souches et rémanents présents sur cet ouvrage seront déposés à l'aval de la zone terrassée. Les préconisations prévues au paragraphe 3.3 du présent CCTP pour les déblais et débris végétaux seront respectées.

Un devers aval sera terrassé pour la plateforme afin d'assurer une évacuation efficace des eaux de ruissellement.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Le piquetage d'implantation sera préétabli par le maître d'œuvre. L'implantation évoluera en fonction de la nature du terrain rencontré. L'entrepreneur sera tenu d'informer le maître d'œuvre de tout problème rencontré et de toutes les modifications apportées.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-6 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.7 – Spécifications relatives à la création de surface empierrée

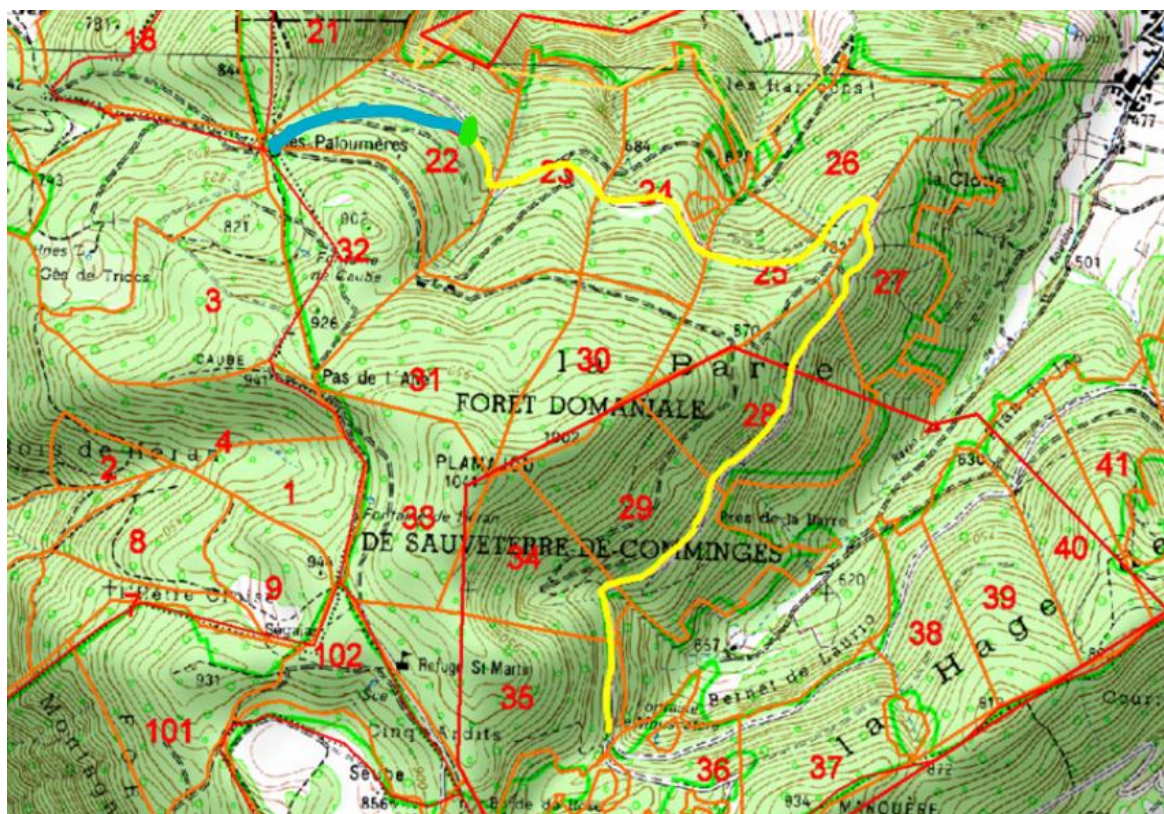
Il s'agira de reconstituer ponctuellement la chaussée empierrée de la route forestière à l'identique de ce qu'elle est (couche de fondation + couche de fermeture) dans divers points fortement dégradés.

Les sites à recharger seront définis par le maître d'œuvre. Les apports de matériaux devront se faire sur fond de forme purgé, nettoyé et préparé selon les préconisations définies dans le présent CCTP. Les apports devront être compactés.

La fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'empierrement seront conformes aux paragraphes 3.2.2 et 3.6 du présent CCTP.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°6-7 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 6.

9.8 – Localisation des travaux



En jaune, route forestière à traiter ; en bleu, piste à mettre au gabarit ; point vert, place de dépôt à créer

Ce projet de chantier a fait l'objet d'une réponse positive à la déclaration de travaux déposée par l'ONF : cf. annexe au présent CCTP

10 – LOT 7 : Forêt domaniale de Saint-Bertrand de Comminges (31) - route forestière de Saint-Bertrand : réfection partielle de la route forestière - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la réfection partielle de la route forestière avec création de cunette, curage de fossé et empierrement.

10.1 – Spécifications relatives au reprofilage et nivellement de la chaussée

Cette prestation consiste à :

- corriger les variations ponctuelles de pente en long, en sorte d'obtenir, par sections, des déclivités de voie routière plus régulières.
- corriger les variations de dévers, en conformité avec le sens de dévers de la voie.
- éliminer les blocs rocheux émergents, par enlèvement ou désintégration au godet ou au brise-roche en éléments de 20 cm de diamètre maximal.
- éliminer les ornières présentes.
- araser les banquettes centrale et aval pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement. On procèdera par enlèvement du dépôt des matériaux de toute nature de façon à affleurer le niveau de la chaussée et à son évacuation en aval de la route de sorte que rien n'empêche l'écoulement de l'eau. L'accotement aval ainsi arasé devra présenter un dévers aval de 4 %.

Un nivellement final donnera à la chaussée reprofilée les pentes en long et en travers conformes : au moins égal à 2 %, en sorte d'empêcher en tout point l'accumulation des eaux superficielles.

Un compactage sera réalisé avec un rouleau compacteur lourd de façon à avoir une chaussée uniforme et compactée.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°7-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 7.

10.2 – Spécifications relatives à la création de cunette terrassée

Il s'agit d'une inflexion du profil en long du fond de forme, destinée à créer une dépression simplement terrassée en déblais, permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plate-forme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise).

Cette cunette doit être suffisamment évasée (= largeur suffisante) pour permettre le passage des ensembles routiers de transport de bois sans risque de déstabilisation. Un devers ponctuel de 4 % assurera une évacuation efficace.

La fourniture et mise en place de géotextile sera conditionnée au fond de forme : elle sera obligatoire sur fond filtrant ou pouvant amener des remontées de matériaux terreux, optionnelle pour fond rocheux ou pierreux. La mise en œuvre ou non d'un géotextile devra recueillir la validation du maître d'œuvre au vu du terrassement effectué pour chaque cunette.

L'empierrement de la cunette sera équivalent à celui de la chaussée (épaisseur granulométrie et compactage), mais il se poursuivra sur l'accotement aval sur 1 mètre maximum avec un granulat filtrant pour faciliter les écoulements. La mise en place de l'empierrement doit être posée de façon à créer à une bande de roulement continu et homogène.

Voir paragraphe 3.7 du présent CCTP pour plus de détails.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°7-2 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 7.

10.3 – Spécifications relatives au curage de fossés bordiers

Le but étant de curer les fossés déjà existants, afin de recanaliser les eaux de ruissellement de la zone amont de la route. A la suite de cette opération l'eau doit pouvoir couler sans obstacle dans le fossé.

Ces travaux intègrent aussi le curage et nettoyage des têtes de buse afin de rétablir l'écoulement de l'eau à l'intérieur de la buse.

Le paragraphe 3.11 du présent CCTP décrit de manière précise les attendus en la matière. Les travaux consisteront à la remise en fonctionnement de fossés bordiers répondant aux caractéristiques demandées au paragraphe ci-avant cité

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°7-3 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 7.

10.4 – Spécifications relatives à l'empierrement d'une couche de fermeture

Les paragraphes 3.2.2 et 3.6 du présent CCTP décrivent de manière précise les attendus en la matière.

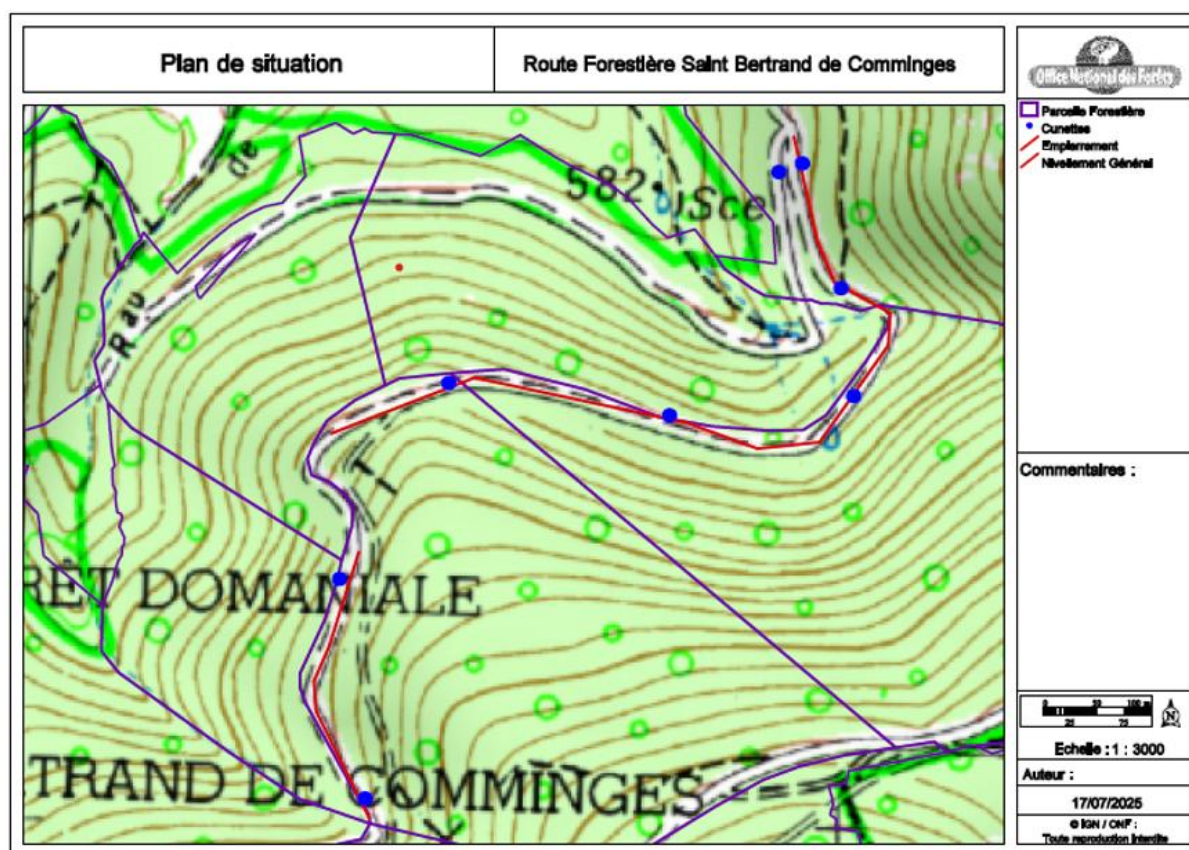
L'attendu technique est la réalisation d'une couche de fermeture réalisée avec une GNT de granularité 0/31,5. L'épaisseur compactée requise sera de 10cm pour cette couche a minima.

La largeur d'empierrement attendue du rechargement est de 3,50 m a minima.

Après réalisation totale du corps de chaussée, les accotements seront repris par nivellement à niveau de la chaussée, avec mise en devers conforme à celui de la chaussée. Ils seront autant que possible sommairement compactés.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°7-4 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 7.

10.5 – Localisation des travaux :



Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

11 – LOT 8 : Forêt domaniale de Saint-Mamet (31) - parcelle 11 : création et mise au gabarit de pistes à tracteurs - Spécifications particulières

Les travaux consistent en la mise au gabarit d'un réseau de piste de débardage existante en terrain naturel sur 3,5 m de large.

L'abattage des bois d'emprise se fera au préalable avant le début du chantier par une entreprise de travaux forestiers. Le chantier ne pourra pas commencer avant la coupe d'emprise de la zone concernée. Les arbres restant éventuellement à abattre sur l'emprise et les arbres abattus et non débardés seront déplacés par l'entrepreneur en bordure, avec toutes précautions pour ne pas les endommager et les garder à distance accessible aux engins de débardage.

11.1 – Spécifications relatives à la mise au gabarit de piste de débardage

Mise au gabarit de trois tronçons de pistes de débardage existante, par gain de largeur dans le talus amont pour atteindre une largeur de plateforme de 3,5 m minimum, sauf dans les endroits indiqués par le maître d'œuvre où la largeur sera de 5 à 6 mètres minimum sur une longueur de quelques mètres (surlargeurs permettant le retournement des tracteurs). Un nivellement final donnera aux plateformes créées les pentes en long et en travers conformes. La piste devra présenter un devers amont conforme aux prescriptions de l'état de piquetage au moins égal à -3 %. Ce nivellement ne sera considéré comme définitif qu'après exécution complète des finitions du talus amont et des fossés, aux endroits où ils sont prévus.

Les surlargeurs feront l'objet d'une implantation particulière préalable par piquetage, réalisée conjointement entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre (faisabilité en fonction de la nature du terrain), permettant d'arrêter leurs dimensionnements définitifs.

La surface terrassée sera dégagée de toute souche, racine et débris végétal présents. Les souches seront déposées à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre. Les déblais excédentaires seront traités selon les préconisations du maître d'œuvre et en fonction des zonages sensibles identifiés.

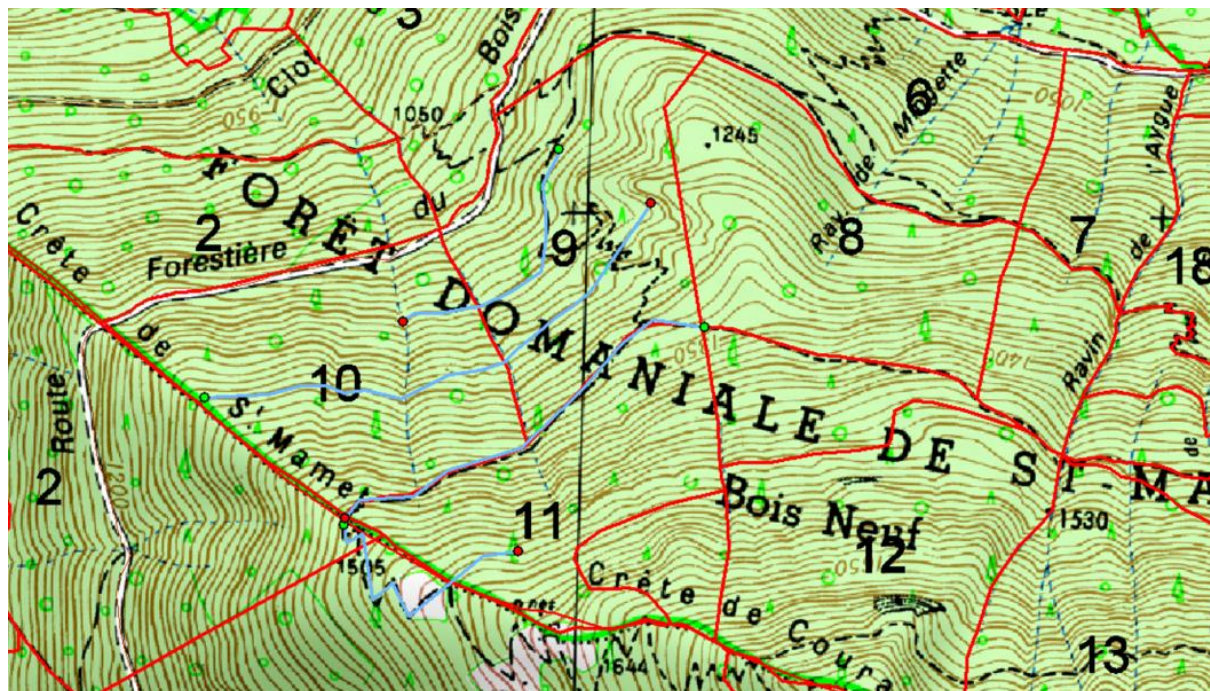
Il sera aussi créé des inflexions dans le profil en long du fond de forme, destinées à créer une dépression simplement terrassée en déblais (gondole, rigole...), permettant l'évacuation de l'eau sur toute la largeur de la chaussée et de la plate-forme (la réalisation d'un exutoire avec une pente d'au moins 6 % dans l'accotement aval quel que soit sa largeur est à la charge de l'entreprise). Cette inflexion doit être suffisamment évasée (= profondeur de 25 cm minimum sur une largeur de 50 cm). Un devers aval de 4 % assurera une évacuation efficace. Leur implantation sera indiquée par le maître d'œuvre.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'engin de terrassement : pelle mécanique, dent de déroctage, brise roche. Le marché ne prévoit pas de travail à l'aide d'explosif.

L'ouvrage s'exécutera conformément aux diverses données de positionnement et dimensionnement des cartes et détail de localisation des travaux annexés au présent CCTP.

Ce travail fait l'objet du Prix Unitaire Forfaitaire n°8-1 sur le Bordereau des Prix Unitaires du lot 8.

11.2 – Localisation des travaux :



Ce projet de chantier n'a fait l'objet d'aucun retour à la déclaration de travaux (DT) déposée par l'ONF.

Fait à Tarbes, le 7 mai 2026

Pour le Directeur d'Agence
Le chef du service forêt

Philippe PUCHEU

7606375-RCP_DTDICT-41967409



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ONF - 8790 - Agence Territoriale Hautes-Pyrénées 8
Complément / Service :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP : 1312
Code Postal / Commune : 65134 DARDILLY CEDEX
Pays :

N° consultation du téléservice : 2026041505998D59
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : Sauveterre2026
Personne à contacter (déclarant) : Philippe PUCHEU
Date de réception de la déclaration : 15 / 04 / 2026
Commune principale des travaux : SAUVETERRE DE COMME
Adresse des travaux prévus : Sauveterre-de-Comminge

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : RESEAU31 - CENTRE SAINT-GAUDENS
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 31000 TOULOUSE
Tél. : 0562007280 Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : EA. Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(s) : Date d'édition(s) : Sensible : Prof. régl. min(s) : Matériau réseau(s) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h ou ☒ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affaiteurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Merci de prendre rdv avec notre service pour un rdv sur site.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0562007280
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : Reseau31 - Centre de St-Gaudens - 05.62.00.72.80

Responsable du dossier

Nom : MELARIN HUGO
Désignation du service :
Tél. : 0643783183

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Centre Saint-Gaudens
Signature : Signé électroniquement sur www.dicts-services.fr
Date : 22 / 04 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

